

Janvier 2015



SAGE Allan  
Les orientations stratégiques

## Preamble



La gestion de l'eau relève à la fois d'enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Aussi, la définition d'une politique locale de l'eau doit permettre de répondre aux attentes et demandes des acteurs locaux et donc aux enjeux de gestion et d'aménagement des eaux spécifiques de notre bassin versant, et ce bien entendu, dans le respect de la législation existante.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2010-2015 a identifié le bassin versant de l'Allan comme territoire nécessitant un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour atteindre et maintenir durablement le bon état des eaux.



Le périmètre du SAGE a été délimité par arrêté inter-préfectoral le 19 septembre 2012. Le comité de bassin a alors souligné les enjeux auxquels le SAGE devait répondre :

- **la gestion quantitative des ressources** superficielles et souterraines dans la suite de l'étude volumes prélevables avec une attention particulière sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- **l'amélioration et la préservation de la qualité des eaux**, en maîtrisant plus particulièrement les pollutions diffuses liées aux substances dangereuses et aux pesticides d'origine non agricole ;
- **la préservation et la restauration de la qualité des milieux aquatiques**, en présence d'enjeux de protection contre les **inondations** ;
- **l'aménagement du territoire** comme outil de conciliation des différents usages et de préservation et de restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides.



Depuis son installation, la Commission Locale de l'Eau, véritable parlement de l'eau, s'est engagée dans l'élaboration du SAGE. Elle a choisi de s'appuyer sur quatre commissions thématiques, ouvertes au-delà des seuls membres de la CLE, pour traiter respectivement des questions relatives (1) à la ressource quantitative, (2) aux pollutions et à la qualité de l'eau, (3) aux inondations, (4) à la morphologie des cours d'eau et aux milieux aquatiques.

Par ailleurs, pour un meilleur partage socio-économique des enjeux de gestion de l'eau, la CLE a choisi de confier l'élaboration du scénario tendanciel à un prestataire extérieur et s'est ainsi dotée d'un appui technique pour la construction des scénarios. Cette étude a pu se concrétiser grâce au soutien financier de dix membres de la CLE, manifestant ainsi leur engagement. Elle a été menée avec une concertation appuyée auprès des acteurs locaux.

L'ensemble de ces réflexions collectives a permis d'établir un diagnostic partagé, d'envisager l'évolution à moyen terme de l'état des eaux (scénario tendanciel) et de proposer une stratégie de gestion des eaux pour le SAGE de l'Allan.

Le présent document dresse un bilan des travaux conduits jusqu'à présent dans le cadre de l'élaboration du SAGE. Nous souhaitons qu'il permette à chacun de bien appréhender les principaux produits de la concertation mise en œuvre jusqu'à présent sur le bassin.

La présidente de la Commission Locale de l'Eau,

**Anne-Marie FORCINAL**

*EPTB Saône et Doubs*

**Daniel FEURTEY**

*Mairie de Danjotin*

**Patrice VERNIER**

*Pays Montbéliard Agglomération*

**Gérard POIVEY**

*Conseil Général de Haute-Saône*





## Sommaire

0 D'UN DIAGNOSTIC PARTAGÉ AU CHOIX DE LA STRATEGIE	4
0.1 Avancement de la démarche	4
0.2 Les enjeux du SAGE	5
0.3 Le positionnement stratégique	5
1 ENJEU « GOUVERNANCE »	6
1.1 Constat	6
1.2 Objectifs et orientations	6
1.3 Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques et ressources en eau	6
1.4 Améliorer la gestion concertée de l'eau et l'appropriation du SAGE par les acteurs locaux	8
1.5 Sensibiliser les acteurs et la population aux problématiques liées à la gestion l'eau	8
2 ENJEU « RESSOURCE QUANTITATIVE »	10
2.1 Diagnostic partagé	10
2.2 Tendances d'évolution	10
2.3 Objectifs et orientations	10
2.4 Sécuriser l'alimentation en eau potable et concilier les différents usages de l'eau	10
2.5 Valoriser les ressources actuellement mobilisées et les pratiques économes en eau	11
2.6 Faire coïncider durablement besoins et ressources	13
3 ENJEU « QUALITE »	14
3.1 Diagnostic partagé	14
3.2 Tendances d'évolution	14
3.3 Objectifs et orientations	14
3.4 Réduire les pollutions diffuses	14
3.5 Réduire les pollutions ponctuelles	16
3.6 Améliorer les connaissances et identifier les pollutions	17
4 ENJEU « INONDATION »	18
4.1 Diagnostic partagé	18
4.2 Tendances d'évolution	18
4.3 Objectifs et orientations	18
4.4 Réduire la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire au risque inondation	19
4.5 Agir sur les effets de l'aléa sur le territoire	20
4.6 Améliorer la gestion du risque inondation	20
5 ENJEU « MORPHOLOGIE ET MILIEUX AQUATIQUES »	22
5.1 Diagnostic partagé	22
5.2 Tendances d'évolution	22
5.3 Objectifs et orientations	22
5.4 Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité	23
5.5 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides	24
6 LA PERTINENCE DU SAGE	27
6.1 La plus-value du SAGE Allan	27
6.2 Les impacts sur l'environnement	27
6.3 La contribution du SAGE au futur SDAGE et programme de mesures	27
7 LES CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE	30
7.1 Gouvernance et maitrises d'ouvrage	30
7.2 Application de la réglementation	30
7.3 Estimations financières	31
7.4 Suivi et évaluation	31
8 CONCLUSION	32
9 TABLEAUX DE SYNTHESE	34

## Glossaire

<b>AAC:</b> aire d'alimentation de captage	<b>GEMAPI:</b> gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
<b>ALUR:</b> accès au logement et pour un urbanisme rénové	<b>MAEC:</b> mesures agro-environnementales climatiques
<b>CAB:</b> communauté d'agglomération belfortaine	<b>PAGD:</b> plan d'aménagement et de gestion durable
<b>CLE:</b> commission locale de l'eau	<b>PAPI:</b> programme d'action de prévention des inondations
<b>CCI:</b> chambre de commerce et d'industrie	<b>PCB:</b> polychlorobiphényles
<b>CIA :</b> chambre interdépartementale d'agriculture	<b>PCS:</b> plans communaux de sauvegarde
<b>CMA:</b> chambre des métiers et de l'artisanat	<b>PGRE:</b> plan de gestion de la ressource en eau
<b>CODERST:</b> conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques	<b>PGRI:</b> plan de gestion des risques d'inondation
<b>DIG:</b> déclaration d'intérêt général	<b>PLU:</b> plan local d'urbanisme
<b>EPCI:</b> établissement public de coopération intercommunale	<b>PPRI:</b> plan de prévention du risque d'inondation
<b>EPTB:</b> établissement public territorial de bassin	<b>PMA:</b> pays Montbéliard agglomération
<b>ICPE:</b> installation classée pour la protection de l'environnement	<b>SAGE:</b> schéma d'aménagement et de gestion des eaux
<b>IOTA:</b> installations, ouvrages, travaux et aménagements	<b>SCOT:</b> schéma de cohérence territoriale
	<b>SDAGE:</b> schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
	<b>SLGRI:</b> stratégie locale de gestion du risque inondation
	<b>TRI:</b> territoire à risque important d'inondation

## Liste des figures

<i>Figure n°1 : Le SAGE, une démarche en 3 étapes</i>	4
<i>Figure n°2: Extrait cartographique des masses d'eau stratégiques pour l'alimentation en eau potable</i>	7
<i>Figure n° 3 : Carte des SCOT ou projets de SCOT et page internet de l'outil d'aide à la déclinaison du SAGE du Boulonnais dans les PLU(i)</i>	7
<i>Figure n°4 : Page internet du site internet du SAGE Allan et plaquettes déjà éditées</i>	9
<i>Figure n° 5 : Principe de l'outil d'aide à la décision</i>	11
<i>Figure n° 6 : Principes d'action du Plan de Gestion de la Ressource en Eau de la Savoureuse</i>	13
<i>Figure n°7: Actions agricoles en faveur de la promotion d'une agriculture de proximité ou respectueuse des milieux naturels</i>	15
<i>Figure n°8: Extrait cartographique des milieux susceptibles de présenter des phénomènes d'eutrophisation</i>	17
<i>Figure n°9: Localisation des Plans de Prévention du Risque d'Inondation et du Territoire à Risque Important d'Inondation Belfort-Montbéliard</i>	19
<i>Figure n°10: Observatoire de l'hydrologie et exemple de repère de crue</i>	21
<i>Figure n°11: Outils d'aides techniques pour la planification de travaux de restauration morphologique</i>	24
<i>Figure n°12: Exemples de fiches pédagogiques pour la gestion des plans d'eau</i>	26
<i>Figure n°13 : Contribution du SAGE Allan au programme de mesures 2016-2021</i>	29
<i>Figure n°14 : Répartition des coûts par enjeux (extrait de l'étude Scénarios alternatifs phase 3, GéoHyd, 2013)</i>	31
<i>Figure n°15 : Présentation des documents constitutifs des SAGE</i>	33

## 0 D'UN DIAGNOSTIC PARTAGÉ AU CHOIX DE LA STRATEGIE

### 0.1 Avancement de la démarche

Les arrêtés préfectoraux définissant le périmètre du SAGE et la composition de la Commission Locale de l'eau (CLE) ont été signés respectivement le 19 septembre 2012 et le 27 novembre 2012. La CLE, qui compte 54 membres, s'est installée le 20 décembre 2012 et a été partiellement modifiée en 2014 après les élections municipales (arrêté préfectoral portant sur la constitution du 24 juillet 2014). Elle a confié l'animation de l'élaboration du SAGE à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs.

Depuis maintenant près de trois ans, plusieurs étapes se sont succédées :

- **L'état initial** (juillet 2013) : ce document est établi sur la base d'éléments factuels. L'état initial constitue une monographie des connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques du bassin versant de l'Allan.
- **Le diagnostic socio-économique** (septembre 2014) : établi sur la base de l'état initial, ce diagnostic a permis d'apporter à la CLE une vision claire et objective des usages actuels de l'eau et des enjeux socio-économiques du bassin.
- **Le scénario tendanciel** (septembre 2014) : les tendances d'évolution du bassin ont été dressées pour ce qui concerne la qualité des milieux, les usages de l'eau, leurs développements et leurs impacts.

Plus d'une centaine d'acteurs ont apporté leurs contributions à l'élaboration de ces documents.

Le SAGE de l'Allan est aujourd'hui entré dans la phase de détermination de sa stratégie. Cette dernière étape, avant la rédaction des produits du SAGE (PAGD et règlement) permet de formaliser les grandes orientations stratégiques pour une gestion des eaux adaptée au bassin versant de l'Allan.

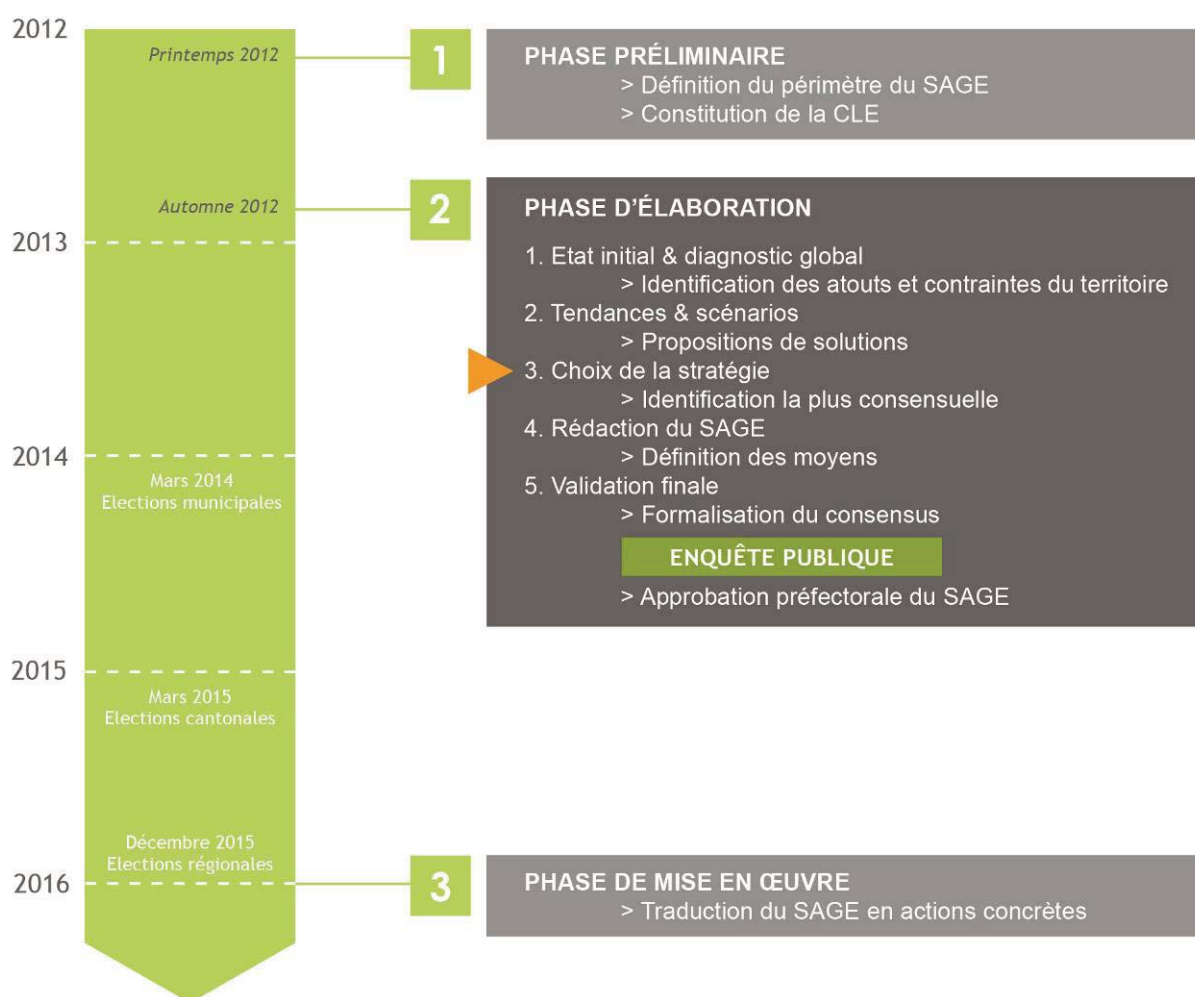


Figure n°1 : Le SAGE, une démarche en 3 étapes

## 0.2 Les enjeux du SAGE

Les conclusions du diagnostic socio-économique et du scénario tendanciel permettent, grâce à l'application de la réglementation et la mise en place de mesures correctrices, de constater une réduction d'une partie des pressions identifiées. Il est à souligner :

- pour l'alimentation en eau potable, une amélioration notamment au travers de mesures d'économies d'eau mais encore insuffisante au regard des enjeux ;
- concernant l'assainissement, une amélioration continue sur les stations de traitement mais des efforts encore importants à fournir pour faire face à la vétusté des réseaux ;
- pour la lutte contre les pollutions diffuses, un engagement d'actions agricoles sur une partie des captages d'alimentation en eau potable, restant toutefois à pérenniser ;
- concernant les inondations, des réalisations importantes de travaux mais une culture du risque peu présente ;
- en faveur des milieux humides, des études permettant d'améliorer les connaissances des milieux humides mais encore non opérationnelles, n'aboutissant pas à une préservation suffisante ;
- vis-à-vis des milieux aquatiques, une amélioration progressive mais partielle sur une partie du périmètre (principalement le Contrat de rivière Allaine).

Forte de ce constat, la CLE a choisi de positionner son travail sur 5 enjeux (ou axes) :

- > Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE
- > Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
- > Améliorer la qualité de l'eau
- > Prévenir et gérer les risques d'inondation
- > Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

## 0.3 Le positionnement stratégique

Lors des groupes de travail, conduits durant l'automne 2014, les acteurs du SAGE se sont positionnés sur trois scénarios alternatifs. Ceux-ci rendaient compte de compromis entre les ambitions et les moyens et se différenciaient par leur stratégie même si chacun d'entre eux répondait aux 5 grands enjeux du SAGE :

- le scénario « lutte contre les pollutions » focalisait ses priorités sur la préservation des ressources en eau et la restauration de la qualité ;
- le scénario « eau et milieux aquatiques » avait pour leitmotiv la fonctionnalité des milieux pour atteindre le bon état écologique et satisfaire les autres usages ;
- le scénario « territoire », stratégie retenue, concilie la gestion durable des ressources en eau, le développement économique, l'aménagement du territoire et place la gestion de l'eau au cœur des actions locales.

L'approche territoriale a été retenue considérant que le SAGE ne présente d'intérêt que s'il apporte une réelle valeur ajoutée par rapport aux dynamiques locales et à la réglementation existante, et qu'il est cohérent et bien articulé avec les autres politiques publiques existantes (aménagement du territoire, protection des captages, risques d'inondation, espaces naturels sensibles,...).

La définition d'une stratégie est une étape déterminante dans l'élaboration du SAGE. Le choix de la stratégie conditionne les objectifs et les orientations du SAGE, il doit donc être fait collectivement.

La stratégie consiste pour la CLE à fixer un cap pour chacun des enjeux évoqués plus haut, de façon circonstanciée et adaptée au contexte local. Elle sera ensuite déclinée dans les principaux documents du SAGE : le PAGD et le règlement.

L'élaboration de la stratégie correspond ainsi à la recherche des moyens les plus appropriés d'atteindre les différents objectifs de gestion des eaux sur le bassin. Parmi ces moyens, sont distinguées : les dispositions d'action, de communication, de connaissance, de gestion et de type réglementaire.

# 1 ENJEU « GOUVERNANCE »

## Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE

### 1.1 Constat

Une fois le SAGE approuvé, la Commission Locale de l'Eau reste l'instance de gouvernance et de suivi de la mise en œuvre du SAGE par les différents maîtres d'ouvrage. Cependant, la Commission Locale de l'Eau n'a pas vocation à se porter maître d'ouvrage des opérations prescrites par le SAGE, car elle ne dispose pour cela ni du statut, ni des moyens nécessaires.

Cet enjeu transversal vise à rappeler l'importance de l'engagement et de l'organisation des maîtres d'ouvrages pour la réalisation des actions du SAGE. D'autre part la CLE doit nécessairement disposer d'une structure porteuse pérenne (appui technique et animation) pour piloter la mise en œuvre du SAGE.

### 1.2 Objectifs et orientations

Cet enjeu transversal est le garant d'une mise en œuvre efficace et cohérente des différentes actions du SAGE pour une gestion durable de l'eau sur le bassin versant, tant au niveau organisationnel de la gouvernance qu'au niveau opérationnel.

3 objectifs ont été retenus pour cet enjeu :

- Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques et ressources en eau,
- Améliorer la gestion concertée de l'eau et l'appropriation du SAGE par les acteurs locaux,
- Sensibiliser les acteurs et la population aux problématiques liées à la gestion l'eau.

Chacun de ces objectifs est décliné en différentes orientations.

### 1.3 Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques et ressources en eau

#### Orientation G1: Intégrer systématiquement les questions relatives à l'eau et aux milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme pour plus de cohérence



- ❖ Un accompagnement des collectivités dans leur procédure de mise en compatibilité de leur document d'urbanisme avec les objectifs du SAGE sera mis en place. En complément de l'appui des services de l'Etat, un outil pédagogique sera développé (guide ou portail internet) permettant de traduire les dispositions et règlement du SAGE dans les démarches urbanistiques.
- ❖ Le plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) en cours d'élaboration, sera approuvé fin 2015. Les SCOT et les PLU devront assurer leur compatibilité avec ce document de planification. Cette déclinaison de la directive inondations permettra ainsi de mieux tenir compte du risque d'inondation directement à travers les documents d'urbanismes. La CLE du SAGE Allan a choisi de s'engager dans l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI), déclinaison locale du PGRI, pour satisfaire les spécificités locales de manière cohérente avec les travaux de concertation du SAGE et plus particulièrement les orientations stratégiques sous-jacentes à l'enjeu inondation.
- ❖ Le volet "ressource en eau" sera nécessairement évalué et détaillé dans les SCOT et les PLU de façon à identifier la disponibilité de la ressource comme contrainte au développement: limitation de l'urbanisation, réglementation du type d'activité (golf...) et porter à connaissance des zonages des ressources majeures. De la même manière, une prise en compte accrue des risques d'inondation (notamment grâce à la stratégie locale de gestion du risque inondation), la gestion des eaux pluviales et la suffisance des systèmes d'assainissement, ainsi que la délimitation des secteurs propices au ruissellement et aux milieux humides devront être développés (cf orientations propres).



**CARTE 5E-A :**  
**Masses d'eau stratégiques pour l'alimentation en eau potable**  
**Ressources d'enjeu départemental à régional à préserver**

Comité de bassin du 19 septembre 2014

**Masses d'eau souterraine dans lesquelles sont déjà délimitées les zones de sauvegarde**

-  Masses d'eau à l'affleurement
-  Masses d'eau souterraine profondes (niveau 1)

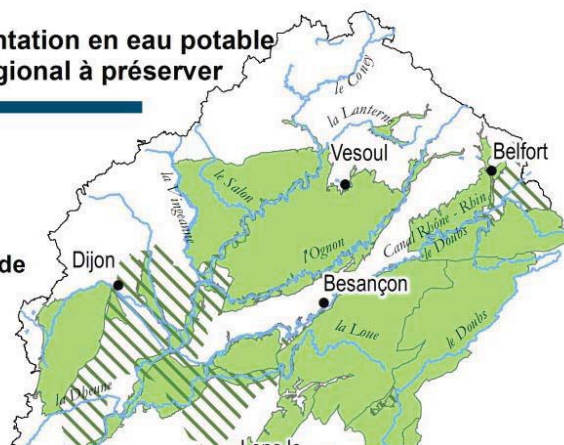


Figure n°2: Extrait cartographique des masses d'eau stratégiques pour l'alimentation en eau potable du projet de SDAGE 2016-2021

**Orientation G2: Concilier le développement des activités socio-économiques et la préservation des milieux naturels**

- ❖ Une attention particulière en faveur d'une bonne gestion de l'eau sera demandée aux secteurs d'activités économiques (charte de bonnes pratiques, limitation de l'imperméabilisation, interdiction de nouvelles gravières impactant les milieux aquatiques,...).
- ❖ La prise en compte des zonages des ressources majeures devra permettre de réglementer voire d'interdire certaines activités dans l'objectif de maintenir une qualité de l'eau compatible avec la production d'eau potable sans avoir à recourir à des traitements lourds et de garantir l'équilibre entre prélèvements et recharge naturelle ou volume disponible.
- ❖ Des références à la loi ALUR seront rappelées : concernant la maîtrise de l'aménagement commercial (la surface du parking des équipements commerciaux peut représenter au maximum trois quarts de la surface du bâti) ou l'introduction du coefficient de biotope (ratio entre la surface favorable à la nature et la surface d'une parcelle construite ou en passe de l'être).

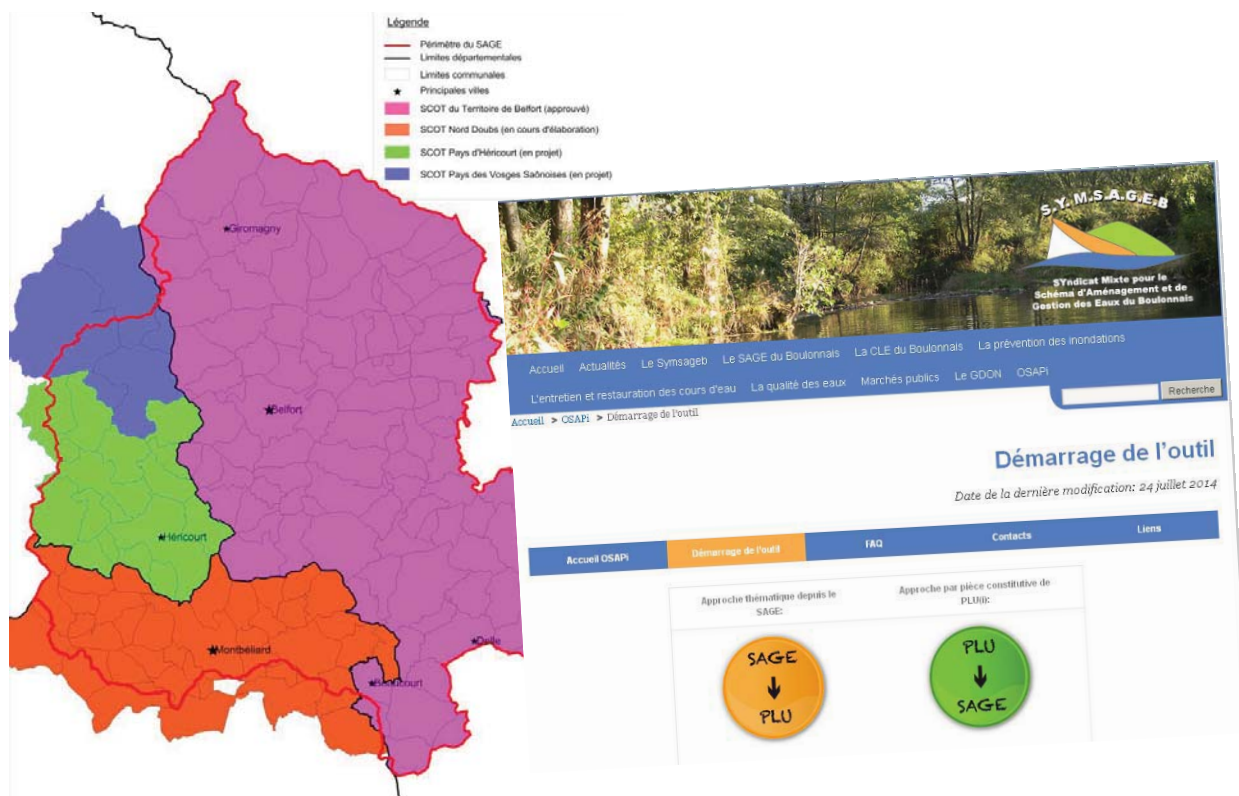


Figure n° 3 : Carte des SCOT ou projets de SCOT des communes du périmètre du SAGE Allan et page internet de l'outil d'aide à la déclinaison du SAGE du Boulonnais dans les PLU(i)

## **1.4 Améliorer la gestion concertée de l'eau et l'appropriation du SAGE par les acteurs locaux**

### **Orientation G3: Assurer le portage et le suivi du SAGE**

- ❖ L'animation et la coordination des actions nécessiteront la mise en place d'une structure porteuse adaptée à l'échelle du territoire et le maintien a minima du poste d'animation actuel. *Dans la majeure partie des cas, la structure porteuse de la phase d'élaboration est confortée en phase de mise en œuvre. De plus, la loi Grenelle II n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 a introduit de nouveaux éléments à prendre en compte en renforçant les compétences des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB).*
- ❖ Le suivi du SAGE devra être réalisé. Il consiste en : l'animation de la CLE, la réalisation des tableaux de bord, les avis sur les dossiers loi sur l'eau, les actions de communication, sensibilisation et conseil technique auprès des communes, l'animation de réseaux de partenaires (notamment pour le suivi de la qualité de l'eau).

### **Orientation G4: Identifier, mobiliser les maitrises d'ouvrage du territoire et les coordonner**

- ❖ *L'émergence, la mise en œuvre et le suivi d'accords cadre et/ou programmes contractuels pour la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et la sécurisation eau potable sont nécessaires à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux.* La cellule d'animation du SAGE pourra apporter un appui technique aux collectivités et autres partenaires volontaires de s'inscrire dans cette démarche.
- ❖ Afin d'échanger sur des thématiques et problématiques communes et assurer une cohérence d'action, une coordination franco-suisse devra être assurée.
- ❖ Afin d'atteindre l'objectif de bon état écologique sur l'ensemble des masses d'eau et d'améliorer la gestion du risque d'inondation, une structuration de la maîtrise d'ouvrage devra être réalisée que ce soit en termes de territoire (prise en compte du bassin versant et pas seulement de l'axe principal), mais également de compétences, de moyens humains et financiers.

Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI, la CLE pourra accompagner les collectivités qui le souhaitent pour faciliter sa mise en œuvre : réunions d'information, suivi des positionnements des collectivités sur les thématiques d'inondation et gestion des cours d'eau (périmètre, personnel, compétence, statut, budget).

### **Orientation G5: Positionner la CLE au sein des projets territoriaux**

- ❖ La CLE est l'instance de concertation pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) qui concerne le périmètre du bassin versant de l'Allan. En mandatant sa commission thématique Inondation, la CLE confirme la recherche de synergie entre les documents de planification locales que constituent le SAGE et la SLGRI. Compte-rendu de la charge supplémentaire de travail, l'Etat apportera les moyens humains nécessaires à l'exercice de cette mission conjointe.
- ❖ Il sera demandé aux maitres d'ouvrages et aux services de l'Etat concernés d'informer annuellement la CLE de l'avancée des programmes, projets, documents produits,... en lien avec les objectifs du SAGE et de fournir des indicateurs de suivi.
- ❖ La CLE est consultée pour avis dans le cadre de procédures réglementaires (en référence à l'annexe IV de la circulaire du 21 avril 2008).
- ❖ La CLE sera informée des projets relevant du régime des ICPE et des sites et sols pollués pouvant avoir une incidence sur l'atteinte des objectifs du SAGE, de la prise de restrictions des arrêtés sécheresse ainsi que des projets instruits aux CODERST dans le périmètre du SAGE.
- ❖ La cellule d'animation du SAGE sera associée aux procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme afin d'assurer la compatibilité avec les objectifs du SAGE, aux CODERST et aux comités départementaux sécheresse des zones d'alerte concernées.
- ❖ Afin d'assurer la bonne coordination et mise en œuvre du SAGE, la CLE se réunira deux fois par an.

## **1.5 Sensibiliser les acteurs et la population aux problématiques liées à la gestion l'eau**

### **Orientation G6: Réaliser le plan de communication du SAGE**

- ❖ Pour garantir la réussite de ses actions, le SAGE devra avant tout se faire connaître par l'ensemble des usagers de la ressource et des milieux aquatiques : acteurs publics, associatifs, professionnels et plus globalement des habitants. Il devra communiquer sur ses enjeux, son contenu, ses moyens et sa portée (lettre du

- ❖ La cellule d'animation du SAGE, en complément des acteurs du bassin, pourra accompagner et/ou organiser différentes animations sur des thématiques liées à l'eau (manifestations locales, expositions, interventions en milieux scolaires...). L'observatoire de l'hydrologie de Franche-Comté représente, entre autres, un relais potentiel pour la diffusion de supports pédagogiques.
- ❖ La cellule d'animation du SAGE pourra également être en charge de l'animation de réseaux de partenaires : Dans le cadre de la commission qualité de l'eau, pour des échanges réguliers entre partenaires (services de l'état, gestionnaires, associations) ; Pour des échanges entre les collectivités sur leur gestion des eaux pluviales ; Pour le partage des connaissances relatives aux mesures compensatoires dans le but de construire des projets ambitieux dans le cas où l'évitement ne pourrait aboutir en mettant en relation les acteurs locaux.
- ❖ Enfin, certaines opérations mettant l'accent sur des rappels à la réglementation auprès des acteurs de l'eau, acteurs économiques et citoyens (plans d'eau, milieux humides, débits réservés), un relais d'information devra être assuré en partenariat avec les services de l'Etat.

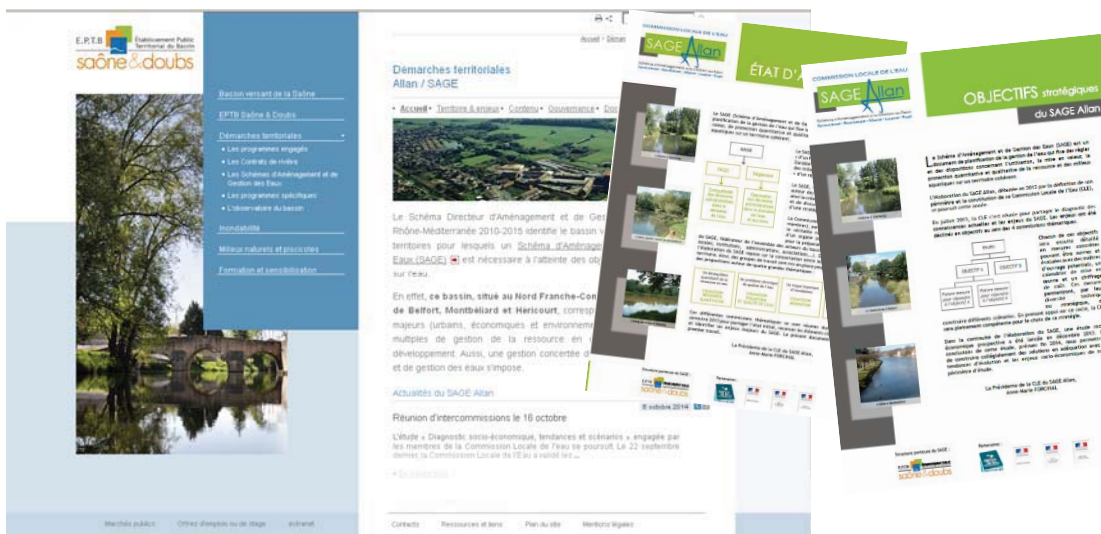


Figure n°4 : Page internet du site internet du SAGE Allan (<http://www.eptb-saone-doubs.fr/Allan-SAGE>) et plaquettes déjà éditées

## 2 ENJEU « RESSOURCE QUANTITATIVE »

### Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau

#### 2.1 Diagnostic partagé

La gestion quantitative de la ressource en eau constitue un enjeu majeur du SAGE. Les prélèvements effectués sur le périmètre du SAGE concernent l'alimentation en eau potable et les activités économiques. Or, l'alimentation en eau potable n'est à l'heure actuelle pas sécurisée.

Les débits des cours d'eau en période d'étiage sont parfois très faibles et ne permettent pas toujours d'assurer les besoins des milieux et des usages. Ce constat est vrai en particulier dans le sous-bassin de la Savoureuse.

L'atteinte d'un équilibre entre ressources et besoins permettrait, à la fois, de garantir la pérennité des milieux et de sécuriser les usages socio-économiques de l'eau.

#### 2.2 Tendances d'évolution

Les consommations en eau des différents usages (AEP, activités économiques, etc.) sur le périmètre du SAGE tendent à diminuer. Cette évolution est permise par des comportements plus économes en eau. La mise en place d'une gestion adaptée par certaines collectivités gestionnaires (notamment le renouvellement de réseaux) permet par ailleurs de diminuer les prélèvements dans le milieu.

D'autre part, la mise en place d'arrêtés sécheresse devrait permettre de diminuer les pressions de prélèvements à l'étiage.

Concernant les impacts des plans d'eau sur les déficits hydriques des cours d'eau en relation, peu d'améliorations sont attendues à court terme, en dehors des mises en conformité.

#### 2.3 Objectifs et orientations

La gestion quantitative de la ressource en eau doit permettre d'assurer l'équilibre entre les ressources disponibles et les besoins. Les objectifs concernent la mise en place d'une stratégie collective de gestion de l'eau potable à l'échelle du SAGE, la poursuite d'actions d'économies d'eau déjà engagées. Pour cela, une mobilisation des collectivités et des particuliers est nécessaire. Enfin, il paraît essentiel de résorber les déficits quantitatifs du sous-bassin de la Savoureuse au travers la mise en place d'un PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau).

3 objectifs ont été retenus pour cet enjeu :

- Sécuriser l'alimentation en eau potable et concilier les différents usages de l'eau,
- Valoriser les ressources actuellement mobilisées et les pratiques économes en eau,
- Faire coïncider durablement besoins et ressources.

Chacun de ces objectifs est décliné en différentes orientations.

#### 2.4 Sécuriser l'alimentation en eau potable et concilier les différents usages de l'eau

##### Orientation R1: Anticiper et prévoir la gestion de la ressource en eau en situation de crise

❖ Il s'agit d'assurer dans les meilleurs délais un service de distribution d'eau potable à la population en situation de crise (rupture de l'alimentation pour des problèmes qualitatifs ou quantitatifs). L'impératif de sécurisation concerne en particulier les agglomérations de PMA et de la CAB, mais la solidarité intercommunale reste indispensable à sa satisfaction (des gestionnaires en dehors du périmètre du SAGE pourront participer à la réflexion).

Pour cela, un document opérationnel (programmes d'actions) sera établi. Il déclinera : le recensement des besoins et consommations actuels des gestionnaires d'eau potable, l'identification des risques potentiels de rupture d'alimentation et les moyens à mettre en œuvre selon le niveau de risque pour distribuer de l'eau aux abonnés (identification de la ressource de secours, distribution de bouteilles, organisation et coordination des services, maintenance des installations non utilisées en temps normal, ...). Enfin, ce document devra proposer des scénarios de réponse aux différentes situations de crise préalablement identifiées.

Véritable outil d'aide à la décision destiné aux élus, il permettra de positionner la cohérence de solutions techniques optimales (meilleur rapport bénéfices / risques / coûts). Durant la phase d'approbation du SAGE, les



principaux gestionnaires d'eau potable se positionneront sur un ou plusieurs scénarios et s'engageront à sa mise en œuvre.

La réalisation de cette action devant avant tout permettre d'assurer la cohérence et la coordination entre les gestionnaires d'alimentation en eau potable, la CLE sera informée des différentes étapes d'avancement. Des éléments lui seront fournis dès l'élaboration de l'outil d'aide à la décision.

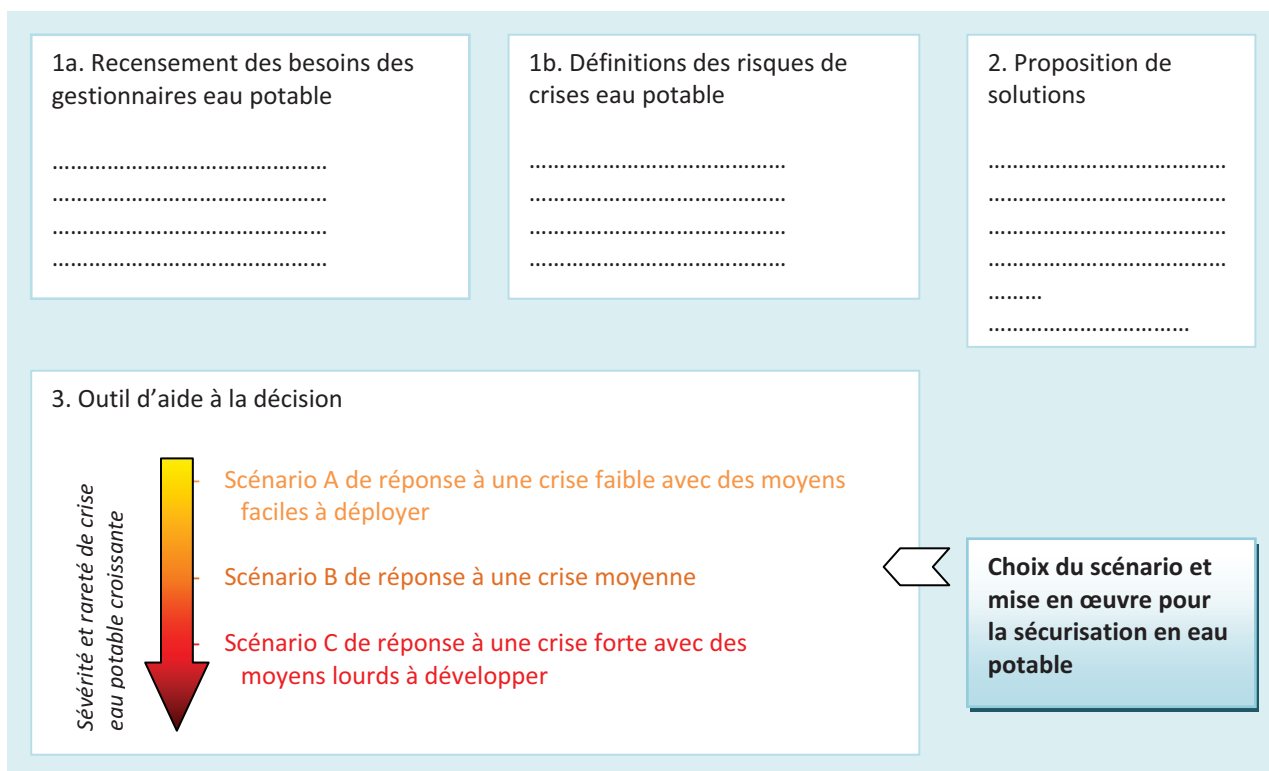


Figure n° 5 : Principe de l'outil d'aide à la décision

- ❖ La culture du risque de sécheresse doit être accrue. Cela nécessite d'établir des documents pédagogiques, notamment grâce à l'observatoire de l'hydrologie Franche-Comté, explicitant les décisions de restrictions (différents niveaux d'arrêtés préfectoraux en cas de sécheresse) et leurs conséquences. De plus, les collectivités pourront informer sur les difficultés rencontrées pour l'application de ces restrictions et sur l'évaluation de leur efficacité (diminution des volumes prélevés).

## **Orientation R2: Exploiter ou mobiliser une ou plusieurs ressources d'eau potable complémentaires pour les principaux bassins populationnels**

- ❖ L'exploitation des ressources des gestionnaires d'eau potable devra être cohérente avec les résultats de l'outil de gestion de crise (interconnexions des réseaux, disponibilité de réserve d'eau,...).
- ❖ Des recherches de ressources d'eau potable complémentaires pourront être réalisées en prenant appui sur les conclusions des études de délimitations de ressources majeures. Elles devront prendre acte des études déjà réalisées, définir le bilan de la situation actuelle, les solutions possibles (recherche de ressources complémentaires, remise en route de ressources abandonnées,...).

## **2.5 Valoriser les ressources actuellement mobilisées et les pratiques économes en eau**

### **Orientation R3: Améliorer le rendement des réseaux d'alimentation en eau potable**

- ❖ Le mauvais état des réseaux d'adduction d'eau potable est à l'origine de gaspillages importants entre le pompage et la distribution aux particuliers. En application de la Loi Grenelle 2, le décret du 27 janvier 2012 impose la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement avant fin 2013. Les collectivités sont également incitées à une gestion patrimoniale des réseaux, en vue notamment de limiter les pertes d'eau (programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau, suivi annuel du rendement des réseaux). Les études diagnostic des réseaux seront ainsi réalisées avant la mise en œuvre du SAGE.



Il s'agira alors d'inciter les collectivités à programmer les travaux de renouvellement des réseaux (travaux très coûteux qu'il est nécessaire d'étaler sur le long terme). Les objectifs de rendements des réseaux pourront être fixés, en accord avec le Grenelle.

❖ Un programme de sensibilisation des collectivités aux bonnes pratiques de gestion patrimoniale des réseaux d'alimentation en eau potable, en privilégiant une gestion préventive plutôt que curative pourra être établi.

Rappel articles D.213-48-14-1 et D.213-74-1 du code de l'environnement sur les seuils de rendement du réseau de distribution à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement :

Seuil n°1 = 85 (*si le seuil n°1 n'est pas atteint, le seuil n°2 doit l'être*)

Seuil n°2 =  $65 + 0,2 \times \text{ILC} = 65 + 0,2 \times ((\text{Vol}_{\text{abonnés+service}} + \text{Vol}_{\text{autres services publics AEP}}) / \text{Long}_{\text{réseau}})$

Avec :

- ILC : indice linéaire de consommation (en m<sup>3</sup>/km/jour)
- Vol<sub>abonnés+service</sub> : volume moyen journalier consommé par les abonnés et les besoins de service (en m<sup>3</sup>)
- Vol<sub>autres services publics AEP</sub> : volumes d'eau moyens journaliers vendus à d'autres services publics d'eau potable (en m<sup>3</sup>)
- Long<sub>réseau</sub> : linéaire de réseaux hors branchements (en km)

## Orientation R4: Optimiser les pratiques, modes de consommation et technologies économes en eau

❖ La cellule d'animation du SAGE développera et diffusera des outils de communication sur les économies d'eau (plaquettes, site internet, etc.) à destination des usagers. Cette communication pourra rappeler des actions simples permettant de rationaliser l'utilisation de l'eau, mais aussi inciter à l'installation de dispositifs hydro-économiques (limiteurs de débit ou de volume à installer sur les robinetteries et chasses d'eau) ou de systèmes d'utilisation de l'eau de pluie (pour usages extérieurs). Les structures responsables de la distribution d'eau potable pourront constituer un bon relais d'information auprès des particuliers, en accompagnement de la facture d'eau.

❖ Les collectivités seront sensibilisées, en particulier, sur les espaces verts les moins sensibles aux pénuries d'eau et sur les possibilités de récupération et utilisation de l'eau pluviale. Des diagnostics de la consommation d'eau pourront être réalisés afin de connaître les postes où des économies sont plus facilement réalisables. De nombreux postes peuvent voir leur niveau de consommation d'eau s'améliorer : nettoyage des voiries, arrosage des espaces verts, sanitaires hydroéconomiques, utilisation de l'eau de pluie pour usage extérieur, ... Parallèlement un programme d'économie d'eau sera réalisé, en priorité pour les collectivités dans les zones sensibles aux déficits d'eau.

❖ Une attention particulière sera donnée aux bâtiments publics et à leur consommation d'eau. Cette notion devra être intégrée dès la phase de conception des projets de construction et de rénovation. L'installation d'un réseau de compteurs sera proposée sur les bâtiments publics afin de repérer les fuites ou dysfonctionnements. Le programme d'économie d'eau pourra prévoir des mesures pour faire évoluer les pratiques, l'installation d'équipements spécifiques et un meilleur suivi des consommations. L'approche intercommunale semble être la plus pertinente pour mener à bien cette sensibilisation.

❖ En période de sécheresse, une communication spécifique sur les restrictions d'usages et les recommandations des arrêtés sécheresse pourra être relayée par le SAGE en plus de l'affichage simple en mairie.

## Orientation R5: Permettre la remobilisation de petites ressources actuellement non utilisées

*La fermeture de certains captages, entraîne l'arrêt des contrôles sanitaires (ARS) et la perte de points de suivi de la qualité des eaux souterraines. Par ailleurs il est généralement préconisé de reboucher ces captages abandonnés pour limiter les risques d'entrée de pollutions vers les nappes.*

Afin de soutenir l'approvisionnement en eau locale, de maintenir la connaissance sur la qualité des eaux souterraines et d'en suivre l'évolution, il sera intéressant de compléter et d'affiner le recensement des captages en eau potable abandonnés et de sélectionner des captages pertinents qui ne doivent pas être abandonnés mais servir de point de suivi. Notons que ces captages peuvent également être maintenus pour des usages autres que l'alimentation en eau potable (ressource alternative pour la réserve incendie, le nettoyage des voiries, lavage de matériels, l'arrosage...). Une réflexion sur le devenir des captages abandonnés devra donc être intégrée.

## 2.6 Faire coïncider durablement besoins et ressources

### Orientation R6: Mieux connaître pour mieux garantir l'adéquation besoin/ressource

- ❖ La collecte d'informations à l'échelle du SAGE devra permettre le suivi de l'évolution des prélèvements. Une bancarisation homogénéisée des données de prélèvements à un pas de temps suffisamment fin (le mois semble un bon compromis) constitue un outil indispensable pour suivre leur évolution et la confronter au suivi des débits des cours d'eau des masses d'eau superficielles où s'exercent des prélèvements.
- ❖ Une veille des études concernant les impacts du changement climatique, les possibilités d'adaptation et les conséquences sur l'activité socio-économique sera également à engager. La coordination pourra être assurée par la cellule d'animation du SAGE en partenariat avec des acteurs régionaux ou l'université de Franche-Comté.

### Orientation R7: Mettre en œuvre le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) sur le sous bassin de la Savoureuse

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau de la Savoureuse contient une proposition de partage de la ressource (répartition entre l'usage eau potable et l'usage industriel) ainsi qu'un programme d'actions associées (ex : économies d'eau, gestion patrimoniale des réseaux et programme de renouvellement, modalités d'exploitation des champs captant devant limiter la sensibilité des milieux en déficit quantitatif).

Des volumes globaux par usage sont définis sur la base des prélèvements passés pour instaurer une stabilisation des prélèvements, à défaut de ne pas pouvoir les limiter pour l'atteinte du bon état (plus de 80% des prélèvements concernent l'alimentation en eau potable et ne peuvent donc pas être réduits pour des raisons évidentes de santé publique).

En parallèle, une culture du risque sécheresse sera développée en partenariat avec les services de l'Etat (notamment à l'aide de l'observatoire de l'hydrologie Franche-Comté). Des possibilités de soutien d'étiage par des plans d'eau seront évaluées, une interdiction de remplissage des plans d'eau sera mise en place entre le 30 juin et le 30 septembre. Des travaux de restauration morphologique de certains tronçons cours d'eau seront considérés.

Enfin, un suivi des débits des cours d'eau permettra d'évaluer l'efficacité de ces actions en les comparant aux débits d'objectif d'étiage (qui garantissent la satisfaction du bon état des eaux et de l'ensemble des usages 8 années sur 10) et débit de crise.

Les pistes de travail figurant dans le PGRE de la Savoureuse seront intégrés dans le PAGD et le règlement du SAGE au travers de dispositions spécifiques, de dispositions renforcées sur le bassin versant de la Savoureuse ou encore d'articles dans le règlement du SAGE.

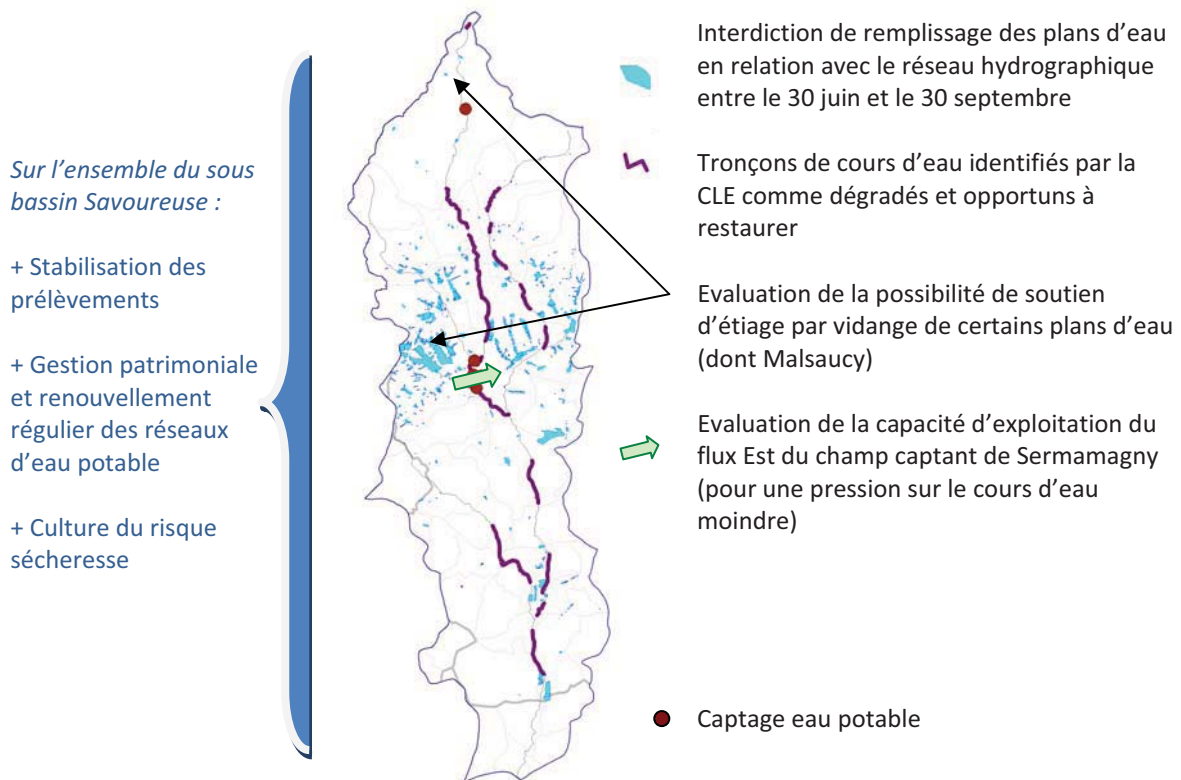


Figure n° 6 : Principes d'action du Plan de Gestion de la Ressource en Eau de la Savoureuse

## 3 ENJEU « QUALITE »

### Améliorer la qualité de l'eau

#### 3.1 Diagnostic partagé

Les eaux superficielles sont dégradées par plusieurs paramètres, notamment les polluants organiques, les nutriments et les substances dangereuses dont les pesticides.

Concernant l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) pour l'état chimique, 2 masses d'eau superficielles bénéficient d'un report de délai en 2021 et 3 masses d'eau en 2027. En 2009-2010, les masses d'eau les plus dégradées étaient celles de l'Allan et la partie aval de la Bourbeuse. Sur cette même période, les masses d'eau souterraines les plus dégradées étaient celles du Socle vosgien du bassin versant de la Saône et du Doubs et les Calcaires, marnes et terrains de socle entre le Doubs et l'Ognon (présence de substances dangereuses et de pesticides).

D'autre part la très grande majorité des masses d'eau du SAGE présentent un risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) de la directive cadre sur l'eau à l'horizon 2021 (souvent pour cause de pollutions ponctuelles et diffuses).

#### 3.2 Tendances d'évolution

Pour la dégradation de la qualité des eaux superficielles, les projets réalisés sur les ouvrages d'assainissement collectifs ont déjà réduit significativement les flux en nutriments mais un effort supplémentaire est nécessaire notamment pour traiter le phosphore (paramètre participant à l'eutrophisation des milieux aquatiques).

Concernant les eaux pluviales, l'expansion des zones urbaines, notamment sur les agglomérations de Belfort et Montbéliard, induirait une persistance des volumes d'eau de ruissellement urbain causée par l'imperméabilisation des sols. Or, il n'y a pas de projets connus concernant le traitement des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel. La gestion des eaux pluviales est donc généralement une problématique peu traitée par les collectivités.

#### 3.3 Objectifs et orientations

L'atteinte du bon état des eaux et notamment l'amélioration de la qualité des eaux vis-à-vis des substances dangereuses et des pesticides est un enjeu fort. Il apparaît prioritaire de poursuivre les programmes d'actions afin de limiter les pollutions diffuses tant en milieu agricole qu'en milieu non agricole d'une part, et d'autre part, de mieux traiter les pollutions engendrées par les eaux pluviales.

Le traitement des pollutions ponctuelles (rejets) doivent faire l'objet d'une attention particulière avec des actions à mener sur les stations d'épuration, les zones d'activités économiques ou encore les réseaux d'assainissement.

Enfin, un effort en matière de pérennisation des points de mesures pour le suivi des milieux est nécessaire.

3 objectifs ont été retenus pour cet enjeu :

- Réduire les pollutions diffuses,
- Réduire les pollutions ponctuelles,
- Améliorer les connaissances et identifier les pollutions.

Chacun de ces objectifs est décliné en différentes orientations.

#### 3.4 Réduire les pollutions diffuses

##### **Orientation Q1: Poursuivre la mise en œuvre des plans d'actions pour la restauration pour la qualité de l'eau dans les aires d'alimentations de captages prioritaires du SDAGE**

- ❖ Les aires d'alimentations de captages (AAC) sont les zones prioritaires pour la réduction des pollutions. Des études spécifiques ont été réalisées en amont concernant les périmètres ainsi qu'un diagnostic des pressions orienté en fonction des polluants identifiés. Ce dernier point permet de définir un plan d'actions adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable. Ce sont ces plans d'actions qu'il s'agira de poursuivre et développer tant en milieu agricole que non agricole. *Six captages prioritaires (identifiés dans le SDAGE) sont recensés sur le bassin de l'Allan : Source de la Baumette (à Issans), Foussemagne*

- ❖ Afin de mettre en œuvre les différentes actions proposées dans le domaine agricole, le renforcement du conseil individualisé auprès des agriculteurs semble indispensable. Cette animation territoriale (développée dans la mesure suivante) se fera sous la forme de diagnostics individuels agro-environnementaux. L'animation devra permettre à la fois de diffuser des informations techniques, et en outre de pérenniser et d'étendre les mesures agro-environnementales sur ces secteurs (avec un objectif de contractualisation aux MAEC de 70% des surfaces éligibles).

## Orientation Q2: Poursuivre l'animation agricole et développer le conseil aux exploitants

- ❖ Cette animation territoriale pourra prendre différentes formes : réunions d'informations, groupes de travail, sessions de formation, visites d'exploitations, bulletins d'informations,... L'objectif est d'accompagner des changements de pratiques agricoles : techniques alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires ou conversion à l'agriculture biologique (avec un objectif de 8% de surfaces agricoles converties en agriculture biologique). Notons que la filière biologique pourra être privilégiée dans les aires d'alimentation de captage, mais nécessite d'être structurée en parallèle (filiales courte et longue). En outre, l'animation territoriale devra être motrice pour pérenniser et étendre les mesures agro-environnementales sur les secteurs prioritaires à enjeux eau et biodiversité (notamment Natura 2000 et milieux humides).
- ❖ Compte tenu des problèmes de qualité d'eau relevés en particulier sur les paramètres pesticides et phosphore, l'animation devra également porter des actions en faveur de la réduction de ces polluants.
- ❖ En parallèle, l'animation agricole aura pour mission de promouvoir les pratiques culturales permettant de lutter contre les phénomènes de ruissellement sur les secteurs identifiés en tant que tel (cf orientation de l'enjeu inondation). En effet, un travail du sol adapté (ex : labour dans le sens perpendiculaire à la pente, augmentation de la matière organique dans les sols, implantation de haies, couvert végétal toute l'année,...) contribue à limiter les transferts vers les eaux superficielles.

Afin de mettre en œuvre les différentes actions proposées dans le domaine agricole, le renforcement de l'animation (1 équivalent temps plein) s'avère nécessaire. Cette animation pourra être portée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture 25/90. L'objectif de cette animation est de toucher une grande partie des exploitations du SAGE, en partenariat avec les opérateurs locaux (ex : coopératives). Cette animation sollicitera des animateurs et/ou des techniciens compétents et expérimentés. Les opérateurs agricoles porteurs de l'animation diffuseront un bilan annuel des actions à la cellule d'animation du SAGE.



Figure n°7: Actions agricoles en faveur de la promotion d'une agriculture de proximité ou respectueuse des milieux naturels (concours des prairies fleuries, programme pluriannuel de sensibilisation, réseau agrilocal, filière agriculture biologique, projet de programme agro-environnemental du Territoire de Belfort)

## Orientation Q3: Sensibiliser les collectivités et gestionnaires de réseaux et les accompagner à réduire voire supprimer leur utilisation de produits phytosanitaires

Grâce à un accompagnement spécifique des élus, agents communaux responsables de l'entretien des espaces verts et responsables de l'entretien des voiries, il est possible de réduire significativement leur utilisation de produits phytosanitaires. L'accompagnement pourra se dérouler sur différents points : l'information sur la démarche et les risques, les diagnostics des pratiques, la formation des agents et élus et engagement sur des plans de gestion plus respectueux (bilan annuel et suivi), le suivi annuel, le conseil pour le choix du matériel de désherbage alternatif, l'aide pour réduire les coûts (mutualisation, montage de dossiers de subventions...). De nombreux acteurs sont déjà engagés sur ce volet mais une coordination pourra être instaurée par exemple via les Conseils généraux a minima pour le réseau routier départemental et/ou par la Fredon pour le reste du territoire.

*A noter par l'application de la loi Labbé du 23 janvier 2014 modifiée : un objectif est fixé à 100 % des communes et gestionnaires en zéro pesticide au 1<sup>er</sup> mai 2016.*

### **3.5 Réduire les pollutions ponctuelles**

#### **Orientation Q4: Limiter les pollutions par ruissellement des eaux pluviales**

- ❖ Les volumes d'eaux pluviales pourront être limités par la mise en œuvre de programmes d'actions par les collectivités sur leurs secteurs sensibles aux pollutions par ruissellement (entretien et amélioration du réseau pluvial, création/redimensionnement de bassins tampons d'orage ou d'ouvrages de stockage, mise en place de systèmes de traitement/ décantation avant rejet des eaux pluviales...). Il s'agit de limiter au maximum les volumes d'eaux pluviales.
- ❖ Par ailleurs, des techniques alternatives de traitement des eaux pluviales (filtres ou décantation) devront être privilégiées. En cas d'imperméabilisation des sols par des aménageurs publics ou privés, des dispositifs de rétention des eaux pluviales à la parcelle (toitures végétalisées, puits d'infiltration, tranchées drainantes, bassins paysagers, chaussées à structure-réservoir,...) ou l'utilisation des eaux pluviales (pour l'arrosage notamment) seront favorisés. Les collectivités encourageront la mise en œuvre de ces techniques dans les projets de développement urbain et dans l'instruction des permis de construire.
- ❖ Enfin, dans les cas de révision des schémas d'assainissement, les collectivités veilleront à porter une attention particulière au volet eaux pluviales. De plus, les collectivités recensées dans le programme de mesures 2016-2021 (Allan, Allaine, Savoureuse) devront intégrer un volet « eaux pluviales » dans leur schéma d'assainissement collectif d'ici à fin 2018.

#### **Orientation Q5: Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement**

- ❖ Si les réhabilitations de stations de traitement collectives ont bien progressé sur le bassin, une amélioration reste à apporter concernant les réseaux d'assainissement. Un rappel des obligations réglementaires sera fait (gestion patrimoniale, mise en conformité des branchements individuels défectueux, auto surveillance des déversoirs d'orage des STEP de plus de 2000 EH,...).
- ❖ Une surveillance du fonctionnement des équipements d'assainissement par temps de pluie est plébiscitée de façon à veiller à leur bonne adéquation avec l'apport des eaux pluviales. Ainsi, si des déversements intempestifs sont constatés sur les déversoirs d'orage et que leurs impacts sont avérés, des travaux de réhabilitation devront être considérés.

#### **Orientation Q6: Inciter les entreprises à s'engager dans une gestion intégrée de l'eau**

- ❖ Sur les secteurs orphelins d'opérations collectives déjà engagées, à l'aide des fichiers DREAL, CCI, CMA et du recensement des acteurs locaux, les entreprises pouvant avoir un impact présumé sur la qualité de l'eau (activités mécaniques, traitement de surface, etc.) sous les seuils de déclaration ou autorisation seront identifiées. Pour ces entreprises, des états des lieux seront établis (diagnostic rejet/traitements, eau de process, etc.). Les activités les plus polluantes préalablement identifiées seront visées en priorité.
- ❖ De façon complémentaire à la poursuite des opérations collectives déjà en œuvre, des conseils techniques sur les bonnes pratiques seront diffusés auprès des professionnels (installation de bennes étanches pour le stockage de certains matériaux, nettoyage des abords des bennes à déchets, substitution de solvants, réduction des rejets de peinture, utilisation conforme des aires de rétention, etc.).
- ❖ L'accompagnement des entreprises vers leur mise aux normes et leur suivi seront renforcés et étendus. De plus, les arrêtés d'autorisation de déversement des effluents non domestiques par les collectivités (pour les entreprises) seront établis et mis à jour et les conventions de rejets entre collectivité et établissement concerné seront préconisées.

Il est souhaitable que ces diagnostics et l'accompagnement soient réalisés par un animateur compétent au sein des organisations professionnelles ou collectivités concernées.

#### **Orientation Q7: Conforter la sensibilisation de la profession agricole**

L'animation agricole développée dans l'orientation 15 contribuera à une sensibilisation des exploitants agricoles sur la lutte contre les pollutions ponctuelles. Des conseils techniques seront donnés pour l'utilisation des aires de lavage, concernant les précautions de stockage (de produits phytosanitaires notamment), la gestion des déchets,...



### 3.6 Améliorer les connaissances et identifier les pollutions

#### Orientation Q8: Identifier, caractériser les eaux souterraines et surveiller l'état des masses d'eau pour préserver les eaux souterraines mobilisables pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

- ❖ Les collectivités prendront en compte les zonages des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable actuelle et future dans les décisions administratives (IOTA, ICPE, ...).
- ❖ Une communication sur le suivi qualitatif et quantitatif des eaux souterraines stratégiques devra être établie.

#### Orientation Q9: Développer, coordonner et valoriser les réseaux de mesure qualitatif et quantitatif des eaux


- ❖ Pour le réseau "eaux superficielles", il faudra pérenniser les réseaux existants afin d'assurer un suivi régulier et adapté des cours d'eau du bassin de l'Allan.
- ❖ Pour les réseaux "eaux superficielles" et "eaux souterraines", il s'agira de mettre en commun et d'exploiter conjointement les données acquises par chaque maître d'ouvrage, d'assurer une communication, une diffusion des données (état des eaux ; évolution temporelle) et une mise en relation avec les actions engagées. Enfin, les données seront utilisées comme outil d'évaluation et de pilotage des actions, toute thématique confondue.
- ❖ D'autre part, la mise en place d'un suivi de la qualité de l'eau sur rejets de micropolluants apparaît nécessaire. Ce suivi pourra être réalisé sur 2 sites pilotes : un rural (témoin) et un urbain. Le site du nouvel hôpital aura l'avantage de concentrer des effluents de résidus médicamenteux, polluant émergent qu'il apparaît nécessaire de mieux connaître. Soulignons cependant que la prévention sur les résidus médicamenteux est la première action à développer pour limiter leurs rejets.
- ❖ En outre, une communication sera assurée par la structure porteuse sur la problématique de pollution aux PCB.

#### Orientation Q10: Elaborer un référentiel pour caractériser les flux de phosphore

Les cas d'eutrophisation rencontrés sur le périmètre de l'Allan sont de plus en plus fréquemment corrélés à une pollution par le phosphore. Or le cycle du phosphore s'avère complexe et l'origine de ces pollutions ne peut être définie actuellement. Une étude à l'échelle du bassin versant devra permettre d'identifier les secteurs les plus sensibles ainsi que les origines des pollutions (part agricole, domestique, présence naturelle dans le sol,...) pour ensuite développer des actions de lutte adéquates. Pour évaluer les moyens de lutte, les flux admissibles par les milieux pourront être estimés durant les périodes sensibles d'étiage ou de lessivage.

#### CARTE 5B-A Milieux superficiels susceptibles de présenter des phénomènes d'eutrophisation

Comité de bassin du 19 septembre 2014

 Milieux concernés

Sur ces milieux, des mesures doivent être prises pour assurer leur non dégradation à long terme et pour mettre en oeuvre des programmes de restauration adaptés dans les conditions définies aux dispositions 5B-01 à 5B-04.

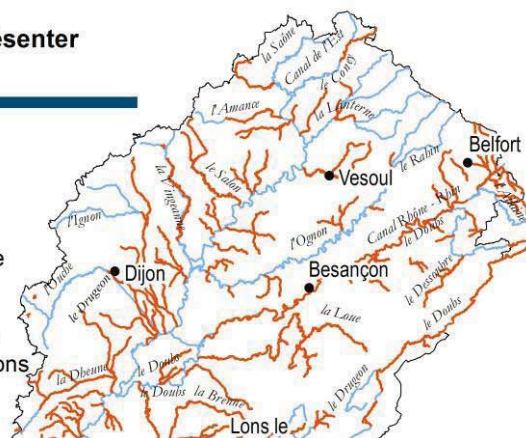


Figure n°8: Extrait cartographique des milieux susceptibles de présenter des phénomènes d'eutrophisation du projet de SDAGE 2016-2021

## 4 ENJEU « INONDATION »

### Prévenir et gérer les risques d'inondation

#### 4.1 Diagnostic partagé

La forte réactivité des cours d'eau du bassin de l'Allan aux épisodes pluvieux entraînent une montée des eaux rapide et une submersion de courte durée. Des aménagements humains passés sur les cours d'eau et milieux aquatiques (imperméabilisation des sols, travaux de recalibrage des cours d'eaux, disparition des milieux humides,...) ont pu accélérer les crues dues au régime hydrologique naturel (relief, pédologie et pluviométrie). Les crues deviennent problématiques lorsque l'urbanisation et les activités économiques se sont développées à proximité des rivières (vulnérabilité accrue). La partie la plus urbanisée des agglomérations de Belfort et Montbéliard s'avère également la plus exposée.

Les collectivités territoriales ont déjà entrepris des actions afin de limiter les risques liés aux inondations, notamment par la création de digues et de bassins d'écroulement des crues. Des Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) ont été élaborés ou sont en cours de révision sur les secteurs Doubs-Allan-Rupt, Savoureuse, Bourbeuse et Allaine et permettent de réglementer l'urbanisation en fonction du risque et de préserver les zones d'expansion des crues.

#### 4.2 Tendances d'évolution

Les différents outils et programmes mis en place (PAPI, PPRI, PGRI) devraient permettre de ne pas augmenter la vulnérabilité des secteurs sur l'axe Montbéliard / Belfort.

Cependant, la problématique du ruissellement est peu prise en compte sur le territoire, en particulier en zones urbaines. Les pratiques d'aménagement de l'espace favorable à la réduction du ruissellement et à l'augmentation du pouvoir de stockage du bassin (restauration de haies, mares, milieux humides,...) progressent peu, de même que la reconnexion des rivières avec leurs zones d'expansion de crues.

L'anticipation du risque par la sensibilisation des populations devrait se poursuivre au travers l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde.

A noter enfin, l'émergence et le renforcement possibles de maîtrises d'ouvrages (notamment communes, EPCI et EPAGE au travers de la nouvelle compétence GEMAPI) sur la thématique inondation.

#### 4.3 Objectifs et orientations

La gestion du risque inondation nécessite avant tout la bonne application des outils existants et l'optimisation de leur articulation. Pour ce faire, l'accompagnement des collectivités est à renforcer.

D'autre part, il est nécessaire de mettre en place une stratégie de gestion du ruissellement à l'échelle des bassins versants les plus contributifs et ceux soumis au risque inondation.

Il s'agit également de préserver et de restaurer les zones d'expansion de crues à la fois pour limiter l'inondation à l'aval et pour ne pas accroître le nombre de personnes et de biens impactés.

Par ailleurs, les crues exceptionnelles ne pouvant être que partiellement maîtrisées (les coûts engendrés par la construction d'ouvrages « surdimensionnés » seraient bien supérieurs aux bénéfices retirés), il reste nécessaire de mieux se préparer à la venue de ce type d'événement en établissant une culture du risque et de mieux anticiper ce risque en optimisant les dispositifs d'alerte.

Notons que certaines actions programmées pour d'autres enjeux vont contribuer à réduire les risques d'inondations, comme la limitation du ruissellement en zone agricole, la restauration du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau ou la restauration des milieux humides.

3 objectifs ont été retenus pour cet enjeu :

- Réduire la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire au risque inondation,
- Agir sur les effets de l'aléa sur le territoire,
- Améliorer la gestion du risque inondation.

Chacun de ces objectifs est décliné en différentes orientations.

## 4.4 Réduire la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire au risque inondation

### Orientation I1: Accompagner la mise en œuvre des outils existants

Informer les collectivités (communes, communautés de communes) sur la mise en œuvre des programmes liés au risque d'inondation (PPRI, PGRI, SLGRI) et l'optimisation des aménagements en zones inondables en accord avec les documents et outils des services de l'Etat. Dès lors, les documents d'urbanisme (PLU et SCOT) devront prendre en compte le risque d'inondation.

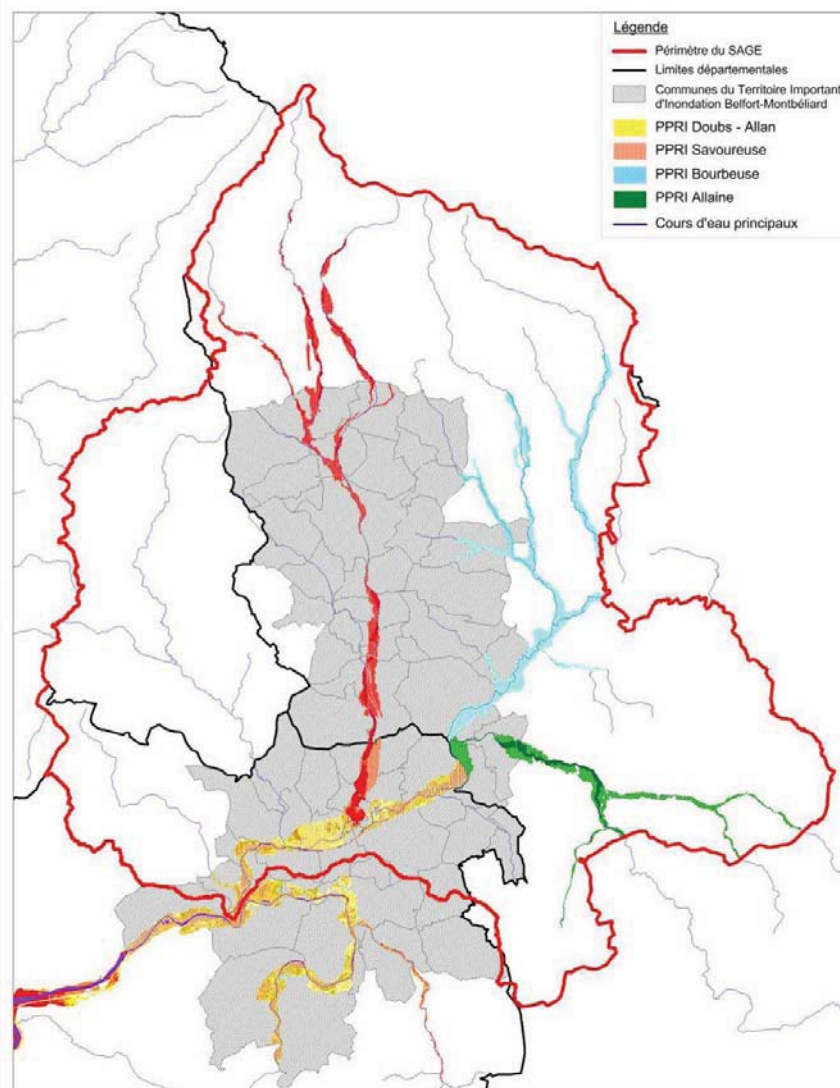


Figure n°9: Localisation des Plans de Prévention du Risque d'Inondation et du Territoire à Risque Important d'Inondation Belfort-Montbéliard

### Orientation I2: Définir les secteurs à enjeux ruissellement pour une meilleure prise en compte dans la gestion foncière

- ❖ Une étude devra permettre de déterminer les conditions de ruissellement sur le périmètre du SAGE, de caractériser les fonctionnements des réseaux pluviaux, de localiser les voies d'écoulement préférentielles et de cartographier l'intensité de ces contributions aux phénomènes d'inondation à l'échelle du bassin versant. Cette étude se base sur l'analyse géographique de diverses données (topographie, occupation du sol, nature du sol, informations météorologiques,...) et doit aboutir à la définition de zones sensibles au ruissellement.
- ❖ Suite à la définition des zones sensibles au ruissellement, il s'agira de mettre en œuvre, dans ces zones, des actions permettant de limiter ce phénomène et favoriser l'infiltration. Ces actions intégreront un volet agricole et un volet non agricole, ainsi qu'un aspect préventif et un aspect curatif (exemple: pratiques culturales limitant le ruissellement (préventif), aménagements d'hydrauliques douces (curatif)).

- ❖ En outre, à l'issue de leur localisation, il sera préconisé d'inscrire les secteurs à enjeux ruissellement dans les documents d'urbanisme. Un porter à connaissance des conclusions de l'étude sera donc nécessairement planifié.

### **Orientation I3: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées par la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales**

- ❖ Conformément au plan de bassin Rhône Méditerranée d'adaptation au changement climatique, le SDAGE incite à ce que les documents de planification d'urbanisme, SCOT et PLU, et les zones d'aménagement concerté de plus de 5 ha prévoient en zone urbaine des objectifs de compensation de l'imperméabilisation nouvelle. Le SDAGE fixe la valeur guide de compensation à 150% du volume généré par la surface nouvellement imperméabilisée pour une pluie de référence d'une occurrence au moins décennale, dans la limite des conditions techniques locales et notamment de la capacité d'infiltration des sols. Cette compensation peut être réalisée par la création de dispositifs d'infiltration ou de rétention d'eau. L'infiltration est privilégiée dès lors que la nature des sols le permet et qu'elle est compatible avec les enjeux sanitaires du secteur. En complément de cette infiltration, dans les secteurs urbains les plus sensibles (problème d'inondation, érosion...), les documents d'urbanisme visent l'objectif d'une transparence hydraulique totale des rejets d'eaux pluviales pour les nouvelles constructions, c'est-à-dire de limiter les débits de fuite jusqu'à une pluie centennale au débit biennal issu du ruissellement sur la surface aménagée avant aménagement.
- ❖ Des préconisations relatives au débit de fuite des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront données à l'échelle du SAGE. Le débit de fuite maximal préconisé est fixé à 20 L/s/ha. Les collectivités peuvent en outre se fixer des objectifs plus ambitieux si les enjeux du territoire face à la gestion des eaux pluviales le justifient (urbanisation particulièrement dense, protection d'infrastructure de santé, de télécommunication,...).
- ❖ D'autre part, les collectivités veilleront à intégrer des préconisations pour privilégier les techniques alternatives d'infiltration des eaux pluviales. Leurs documents d'urbanisme veilleront à ce que les projets d'aménagement n'augmentent pas le volume de ruissellement généré par les sites, voire le diminuent. Concrètement, il s'agit de favoriser la rétention des eaux à la parcelle (puits d'infiltration, toitures végétalisées, tranchées drainantes, noues ou bassins paysagers, chaussées à structure-réservoir...) ou l'utilisation des eaux pluviales (pour utilisation extérieure). Les collectivités encourageront la mise en œuvre de ces techniques dans les projets de développement urbain et dans l'instruction des permis de construire.

## **4.5 Agir sur les effets de l'aléa sur le territoire**

### **Orientation I4: Identifier et préserver les zones d'expansion de crues**

- ❖ Dans les secteurs couverts par un Plan de Prévention des Risques Inondations, le plan de zonage identifie déjà les zones naturelles d'expansion à préserver. Sur les zonages des PPRI, il sera rappelé que les zones d'expansion de crue doivent être classées en zones inconstructibles dans les documents d'urbanisme. Cela permet d'une part de les préserver de toute urbanisation future, mais également d'y interdire tout remblaiement ou tout endiguement non justifié par un objectif de protection de lieux urbanisés fortement exposés. Soulignons que ces zones ne seront pas systématiquement des zones « perdues » pour les collectivités, puisque pouvant être valorisées en faveur de la préservation de l'environnement, de l'aménagement d'espaces verts ou d'aménagements sportifs.
- ❖ Les aménagements de type IOTA et ICPE entraînant une nouvelle imperméabilisation des sols dans une bande rivulaire fixée de part et d'autre des cours d'eau seront encadrés.

## **4.6 Améliorer la gestion du risque inondation**

### **Orientation I5: Généraliser les Plans Communaux de Sauvegarde, optimiser les PCS existants et favoriser la solidarité intercommunale**

- ❖ *Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) doit permettre d'informer la population et gérer une crise. C'est un document opérationnel qui définit l'organisation prévue par la commune pour assurer localement l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Les communes ont obligation de réaliser leur PCS lorsqu'il existe sur leur territoire un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles. Ce document est cependant conseillé pour toutes les communes.* La cellule d'animation du SAGE fera office de relais, pour rappeler aux communes l'utilité de ces documents et les orienter vers les appuis techniques existants (services de l'Etat, guides existants, portail internet prim.net, accompagnement de l'EPTB Saône et Doubs...). Elle suivra l'état d'avancement de leur réalisation et préconisera la mise en place d'exercices de simulation pour optimiser l'outil existant.



- ❖ D'autre part, la cellule d'animation du SAGE pourra organiser des rencontres entre acteurs autour de l'organisation intercommunale du volet inondation des plans de sauvegarde.

### **Orientation 16: Gérer les ouvrages (bassins et digues) existants : prendre en compte l'aléa d'un dysfonctionnement des ouvrages, améliorer la sûreté des ouvrages et terminer ceux encore en travaux pour écrêter au mieux les crues**

Un comité rassemblant les gestionnaires d'ouvrages, les administrations et les usagers sera mis en place (ou pérennisation du groupe de travail inondation). Ce comité devra être en mesure de réaliser un bilan annuel de la gestion des ouvrages existants (organisation, diffusion des informations,...) et d'informer la CLE (un indicateur faisant référence à l'élaboration de ce bilan sera intégré au tableau de bord du SAGE).

Par ailleurs, l'aléa d'un dysfonctionnement de l'ouvrage doit être pris en compte dans tous les documents de prévention des risques, d'urbanisme, les projets d'aménagement, les plans communaux de sauvegarde.

### **Orientation 17: Améliorer le dispositif d'alerte sur les cours d'eau**

Au regard des attentes formulées par les acteurs locaux, il apparaît nécessaire de lancer une réflexion entre les acteurs (notamment collectivités et Etat) et la DREAL Franche-Comté (pour la gestion des stations hydrométriques) destinée à l'amélioration du système d'alerte. Cette réflexion devra permettre d'aborder en particulier les aspects de simultanéité et de gradation de l'alerte ou encore la prévision et l'anticipation sur les cours d'eau principaux, ainsi qu'à terme, sur leurs affluents. Par ailleurs, une mutualisation pourra être organisée avec les collectivités locales pour centraliser les connaissances sur les impacts des crues historiques et les valoriser dans les PCS. Les outils et données existantes seront ainsi valorisés.

### **Orientation 18: Gérer le retour à la normale (post-crués)**

La gestion post-crués peut être anticipée notamment par les deux approches différentes :

- ❖ Par la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations. L'objectif est de réunir le maximum d'informations sur l'aléa inondation local : niveau maximum dans le bâtiment, pièces touchées, vitesse et mode d'entrée de l'eau, modalités de l'alerte... ; de faire le bilan des dégâts que peut subir le bâtiment (dans sa structure, ses équipements, ses réseaux, son mobilier) et le risque que courent ses occupants ; et enfin d'établir une liste de préconisations techniques (aménagement recommandés) chiffrées, avec leurs possibilités de financement.
- ❖ Par la réalisation des plans de continuité d'activité (PCA). Ce plan garantit une organisation (publique ou privée) pour la reprise et la continuité de ses activités à la suite d'un sinistre ou d'un événement perturbant gravement son fonctionnement normal ou ses réseaux (ordures ménagères, électricité, eau potable...). Ce type de plan développe: le contexte (objectif/obligation de l'organisation), les risques retenus comme les plus graves, la stratégie de continuité d'activité, le rôle des différents responsables, des procédures de mise en œuvre, des moyens nécessaires, le dispositif de gestion de crise, la maintenance opérationnelle du plan (indicateurs de mise en œuvre et d'efficacité...). Les plans de continuité d'activité sont adaptés aux réflexions communales.

### **Orientation 19: Informer les populations et les professionnels et diffuser les possibilités de protection contre les épisodes fréquents d'inondation**

- ❖ La cellule d'animation participera à l'information de la population à travers ses propres moyens de communication (site internet, lettre du SAGE, relais du portail internet de l'observatoire hydrologique Franche-Comté...). Cette communication s'intéressera à la fois à la culture du risque (importance, fréquence, conséquences des crues) et à la réduction de la vulnérabilité des populations (comportements à adapter lors d'un épisode de crue, organisation,...).

*Rappelons que dans les communes concernées par un PPRI, le maire a l'obligation d'organiser tous les 2 ans une information des populations sur le risque inondations (réunions d'informations, affichage en mairie...).*

- ❖ Parmi les outils disponibles, l'installation de repères de crues qui permettent de matérialiser le risque d'inondation pourra être développée sur le périmètre du SAGE. Ceux-ci peuvent être installés en particulier sur les bâtiments publics et éventuellement être accompagnés de panneaux d'information.



Figure n°10: Observatoire de l'hydrologie et exemple de repère de crue



## 5 ENJEU « MORPHOLOGIE ET MILIEUX AQUATIQUES »

### Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

#### 5.1 Diagnostic partagé

La dégradation des milieux aquatiques est notamment liée aux travaux hydrauliques anciens et à la densité importante d'ouvrages sur les linéaires de cours d'eau.

Les actions en faveur de la restauration de l'hydro morphologie et de la continuité écologique des cours d'eau restent très ponctuelles sur le périmètre du SAGE Allan. Dans le cadre du contrat de rivière Allaine, le Conseil du Territoire de Belfort a tout récemment réalisé des travaux sur l'Allaine à Delle et sur la Vendeline à Réchésy. Mais au-delà de ce projet emblématique, le périmètre du SAGE Allan souffre d'un manque de maîtrise d'ouvrage.

Dans les départements du Doubs et du Territoire de Belfort, les milieux humides ont été inventoriés à travers une première étape de pré localisation réalisée. Ces inventaires complètent ceux de type ZNIEFF, Natura 2000 et ENS (Espaces Naturels Sensibles). Les inventaires de terrain permettant de délimiter finement les milieux humides restent à faire pour la majorité des cas.

#### 5.2 Tendances d'évolution

Les travaux sur cours d'eau (ouvrages et aménagements) pouvant entraîner des dégradations des milieux aquatiques sont aujourd'hui encadrés par la réglementation, ce qui permet d'envisager au minimum une non-dégradation de l'état actuel des cours d'eau. Néanmoins, des dégradations pourraient encore survenir pour les projets hors IOTA (Installations Ouvrages Travaux et Activités soumis à autorisation ou déclaration).

Des actions en faveur de la restauration de la morphologie sont à l'œuvre sur le périmètre du contrat de rivière Allaine, mais en dehors de ce secteur, des améliorations sont souhaitables.

La future compétence GEMAPI devrait constituer une opportunité pour faire émerger une structuration en faveur de travaux hydro-écologiques réguliers et en cohérence avec la diminution de la vulnérabilité aux inondations.

Concernant les milieux humides, une limitation des nouvelles dégradations est pressentie en raison d'un meilleur encadrement réglementaire. Cependant, dans le cas de projets ne nécessitant pas de déclaration auprès des administrations, des dégradations ponctuelles pourraient être observées. L'identification des milieux humides et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme constitueraient un moyen d'amélioration de la protection de ces milieux.

#### 5.3 Objectifs et orientations

L'objectif poursuivi par le SAGE est l'atteinte du bon état écologique sur l'ensemble des cours d'eau et la non-dégradation de l'existant. Pour les masses d'eau en report de délai pour l'atteinte du bon état, la justification du report est souvent liée aux paramètres morphologiques, hydrologiques et de continuité. D'une manière générale les objectifs doivent conduire à retrouver les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et milieux associés, et à instaurer des pratiques d'aménagement et de gestion permettant de les maintenir.

Par ailleurs, les nombreux services rendus par les milieux humides (épuration naturelle des eaux, contrôle des crues et limitation des volumes ruisselés, recharge des nappes et soutien des étiages, habitat privilégié pour de nombreuses espèces, etc.) en font un patrimoine essentiel contribuant à plusieurs autres enjeux du SAGE, ainsi qu'à l'atteinte des objectifs de bon état.

2 objectifs ont été retenus pour cet enjeu :

- Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité,
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides.

Chacun de ces objectifs est décliné en différentes orientations.

## 5.4 Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité

### Orientation M1: Rétablir les continuités écologiques (sédiments et poissons) des cours d'eau

❖ L'aboutissement et la pérennité des opérations de restauration de la continuité écologique reposent sur une sensibilisation préalable des entreprises et des particuliers propriétaires d'ouvrages. Cette action de sensibilisation sera mise en œuvre au travers de la réalisation de e-plaquette ou guide, d'organisation de réunions d'information... et pourra être relayée par l'ensemble des partenaires locaux aux contacts entreprises et particuliers propriétaires d'ouvrages (CCI, collectivités...) *via* leurs propres outils de communication.

Une aide à la rédaction de cahier des clauses techniques particulières (DREAL et ONEMA) pour consultation de bureau d'étude par les entreprises dans le cadre d'opérations sur les ouvrages sera d'autre part instaurée.

❖ *Sur l'ensemble du territoire du SAGE, près de 200 seuils et barrages sont recensés (dont 29 inscrits en liste 2).* Les travaux de restauration des continuités écologiques pourront être réalisés par ordre de priorité selon les critères suivants :

1. Les ouvrages sur cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement (Allan et Savoureuse de leur source à leur confluence). Pour ces 29 ouvrages, les études diagnostics par ouvrages seront réalisées au préalable et donneront des recommandations sur la méthode de restauration de la continuité écologique de chaque ouvrage, ses coûts, ses intérêts et ses impacts.

2. Les ouvrages présents sur les tronçons de cours d'eau identifiés par la CLE comme prioritaires en termes de restauration morphologique (6 ouvrages recensés comme obstacles à l'écoulement supplémentaires). Des études globales seront réalisées pour prendre en compte les impacts cumulés de ces ouvrages, des études de projet puis des travaux par ouvrage (aménagement, contournement ou effacement pour rétablir la continuité écologique). De plus, au delà des différentes listes et classements prioritaires, toute initiative sera encouragée lorsque le contexte local est favorable.

L'aménagement de dispositifs de franchissement est à privilégier pour les ouvrages à usages économiques (navigation, hydroélectricité...). Il sera accompagné d'une surveillance et d'un entretien pour en garantir le bon fonctionnement. A l'inverse, la suppression des ouvrages qui ne présentent pas d'enjeux économiques ou particuliers est conseillée.

Les choix d'interventions retenus devront concilier l'acceptation sociale et la mobilisation des propriétaires et usagers de la rivière (pêcheurs, activités nautiques, randonnée...) ainsi que la faisabilité financière. Ils devront bien sûr respecter les objectifs environnementaux, les contraintes techniques et juridiques.

Par ailleurs, là où cela s'avère nécessaire, des travaux de restauration hydromorphologique seront conjointement menés aux opérations de rétablissement de la continuité écologique pour permettre le rééquilibrage du lit de la rivière, la présence suffisante de micro-habitats diversifiés et le maintien d'une ligne d'eau localement suffisante pour le maintien des usages.

### Orientation M2: Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau

❖ Sur les tronçons identifiés par la CLE et sur la base du CCTP (cahier des clauses techniques particulières) proposé, des études d'avant projet de restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau seront engagées (étude globale, à l'échelle de linéaire).

❖ Les études projets de travaux seront ensuite réalisées.

Nota : dans les zones fortement influencées par des ouvrages transversaux, les actions de restauration ne seront entreprises qu'avec le rétablissement de la continuité.

Différents types de restauration pourront être envisagés en fonction du contexte et du niveau de dégradation: mise en place de dispositifs de diversification des écoulements (petits seuils, blocs...), recharge en granulats, reprofilage des berges présentant un profil abrupt, restauration d'un lit méandrique sur un secteur rectiligne, diversification des habitats, restauration des rives,...

❖ 32 tronçons de cours ont été préalablement définis par la CLE : une réflexion d'étude d'avant-projet ou d'actions est préconisée sur la moitié d'entre eux. Nota : les secteurs recensés représentent des linéaires trop importants pour être tous traités. Par ailleurs, certains cours d'eau ont une capacité de restauration par résilience et pourront avoir retrouvé, en partie, un bon fonctionnement.

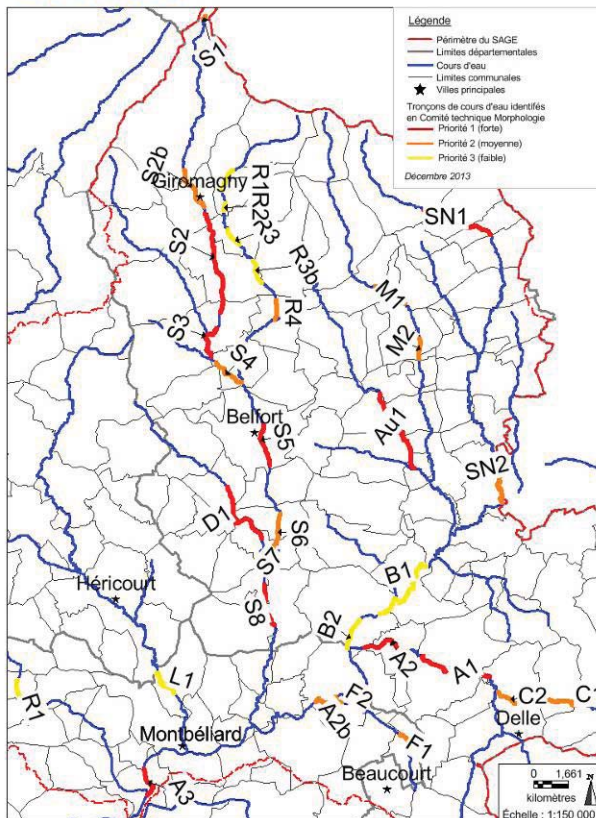


Figure n°11: Outils d'aides techniques pour la planification de travaux de restauration morphologique



**1. PREAMBULE**  
Mars 2014

Le SAGE Allan, par sa future disposition « améliorer et préserver la qualité morphologique, la fonctionnalité et la continuité des cours d'eau (sédiments et poissons) et leurs annexes selon leur potentiel » demande aux maîtres d'ouvrages de se saisir de la question de la restauration des cours d'eau.

Le présent document fait suite à un travail technique de définition et d'appréciation de tronçons de cours d'eau dégradés et qu'il serait intéressants de restaurer.

En effet, dans le cadre du SAGE Allan, un comité technique Morphologie a été mandaté en 2013. Constitué du Contrat de rivière Allan, des Fédérations de pêche du territoire de Belfort, du Doubs, de la Haute-Saône, de l'ONEMA, de la DREAL de la DDT, de l'Agence Régionale de Santé, de l'Agence de l'eau, de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône, de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône et des Conseils généraux du Territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute-Saône, ce comité avait pour objectifs :

1. Préciser le diagnostic du SAGE Allan sur les thématiques de dégradation morphologique, de perturbation du fonctionnement hydraulique et altération de la continuité écologique, enjeux développés.
2. Prioriser les tronçons de cours d'eau où les actions de restauration sont les plus cohérentes (gains et enjeux développés).

Dans le cadre de ce travail, 28 tronçons de cours d'eau ont été identifiés sur l'ensemble du bassin versant de l'Allan (870 km<sup>2</sup>). Les conclusions de ce comité technique sont disponibles sur le site internet de l'EPTB Saône et Doubs : [http://www.eptb-saone-doubs.fr/IMG/pdf/synthese\\_travaux\\_ctm.pdf](http://www.eptb-saone-doubs.fr/IMG/pdf/synthese_travaux_ctm.pdf)

Cependant, avant l'engagement de travaux, la connaissance de la morphologie des cours d'eau, leur continuité écologique et leurs espaces de mobilité doit être précisée. Dans un souci de cohérence, ce cahier des charges est proposé comme socle pour les études d'avant-projet.

Les maîtres d'ouvrages qui souhaiteraient s'engager dans des études de faisabilité (avant même de choisir de réaliser des études projet) peuvent se procurer le présent cahier des charges auprès de la cellule d'animation du SAGE Allan ([sage@allan-saone-doubs.fr](mailto:sage@allan-saone-doubs.fr) / 03 84 90 93 56). Le cahier des charges reste cependant à valider in fine par les financeurs avant engagement de l'étude.

Par ailleurs, le recueil d'informations existantes et l'accompagnement peut être facilité par l'EPTB Saône et Doubs, structure porteuse du SAGE Allan.

## 2. FONCTIONNALITES DES COURS D'EAU

Les travaux du comité technique Morphologie du SAGE Allan ont mis en évidence que de nombreux affluents de l'Allan ont subi des modifications physiques liées, entre autres, à des actions anthropiques (curage, accélération des écoulements des eaux, banalisation de ces milieux aquatiques, avec...

Face à ces enjeux, une restauration et une mise en valeur de ces milieux dégradés permettrait de regagner un potentiel hydrobiologique intéressant tout en améliorant la qualité des habitats, le pouvoir autoépurateur du cours d'eau et la capacité de ralentissement des écoulements.

## Orientation M3: Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau en les intégrant dans les documents d'urbanisme

❖ L'identification des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau implique un diagnostic de la dynamique fluviale historique et actuelle des cours d'eau. Ce diagnostic déterminera les zones de mobilité active, et les paramètres permettant d'analyser l'évolution des cours d'eau (largeur, longueur, sinuosité du lit, largeur des alluvions modernes, taux d'érosion latérale). Le diagnostic comportera une analyse des profils en long, pour identifier les zones d'évolution et l'intensité des modifications observées (incision, exhaussement du lit). Le diagnostic portera au-delà des espaces de mobilité, en s'intéressant également aux annexes fluviales, lit mineur et tout ou partie du lit majeur de façon à rendre compte de l'ensemble des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.

Enfin, un inventaire des différents aménagements et enjeux anthropiques pouvant limiter la mobilité des cours d'eau sera réalisé (protections de berges, ouvrages hydrauliques, captages d'eau potable, zones urbaines, infrastructures de transport, etc.).

❖ Les résultats de cette étude seront portés à connaissance des communes conjointement à une sensibilisation sur l'utilité de ces espaces.

## 5.5 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides

### Orientation M4: Identifier les milieux humides

❖ La délimitation des milieux potentiellement humides est un préalable à la réalisation des inventaires locaux permettant de cibler les prospections et donc d'en limiter les coûts. Cette étude de pré-localisation des milieux humides restera à développer dans le département de la Haute-Saône, les travaux étant déjà avancés dans les départements du Doubs et du Territoire de Belfort.

❖ Dans un deuxième temps, des investigations de terrain ont été menées ou devront l'être pour vérifier leur présence effective, les délimiter précisément puis les caractériser pour les hiérarchiser (état, fonctionnalités, pressions subies, intérêt environnemental). Ces inventaires serviront de base pour définir le niveau de protection souhaité (inscription dans les documents d'urbanisme, acquisition, etc.), de gestion ou de restauration. Les

## **Orientation M5: Mettre en œuvre des programmes de restauration, d'entretien et de gestion des milieux humides**

Le relais entre la collecte d'informations (inventaires des milieux humides) et les programmes de restauration pourra être assuré à travers l'établissement d'un plan stratégique de gestion des zones humides. Les actions menées porteront sur la restauration des fonctionnalités (restauration des fonctions hydrauliques, nettoyage, ouverture des milieux, remise en prairie,...) et l'entretien pour enrayer la dynamique d'atterrissement, notamment par la promotion de pratiques agricoles adaptées (pâturage extensif, fauche).

Divers modes de gestion compatibles avec le maintien ou la restauration des fonctionnalités des milieux humides seront privilégiés. Des conventions de gestion avec les exploitants des terrains, la contractualisation de MAEC ou des baux environnementaux pourront être proposés. Ces actions seront mises en œuvre sur les milieux prioritaires identifiés mais également de manière opportuniste.

Les actions proposées devraient permettre d'obtenir des gains en matière de biodiversité, d'interception des pollutions diffuses et de régulation des débits et des réserves souterraines.

## **Orientation M6: Connaitre et informer pour améliorer la prise en compte des milieux humides**

❖ Une sensibilisation sera engagée auprès des élus, usagers et propriétaires riverains à la thématique des milieux humides dans le but de favoriser la compréhension de leur fonctionnement et de leur importance, et d'informer sur les pratiques d'intervention (bonnes pratiques d'entretien, contrer le risque d'introduction des espèces invasives...). Des réunions d'information seront organisées à cet effet et les supports de communication (vidéo Zest durable) seront diffusés.

❖ Le porter à connaissance des inventaires en cours devra être assuré.

## **Orientation M7: Inscrire la protection des milieux humides dans les documents d'urbanisme**

*Un des moyens de protéger durablement les milieux humides est de les inscrire dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT, cartes communales) en les définissant, par exemple, comme zones naturelles ou agricoles. Certaines ripisylves ayant une fonction biologique importante et une valeur patrimoniale pourront également être classées dans les documents d'urbanisme (Espace Boisé Classé ou Eléments du Paysage). L'inscription des milieux humides dans les documents d'urbanisme ne signifie pas pour autant que ces zones seront sanctuarisées. En effet, des activités sont compatibles avec la préservation des milieux humides : activités agricoles extensives, accueil du public,...*

Ainsi, à la suite des inventaires, les services de l'Etat en partenariat avec la cellule d'animation inciteront les communes dans cette démarche et donneront des éléments techniques et réglementaires pour accompagner le choix d'exploitation.

## **Orientation M8: Mutualiser les connaissances et les moyens favorables aux projets de compensation**

Il s'agit avant tout d'éviter les impacts, les réduire et, en dernier lieu, les compenser.

Cependant, la première difficulté des maîtres d'ouvrage est de trouver des terrains et des interlocuteurs pour effectuer leurs mesures compensatoires. Il s'agira alors de créer un réseau d'échanges et de mutualisation des offres et des demandes de terrains de manière à construire des projets de compensation ambitieux et d'éviter l'éparpillement de « petits » projets.

L'animation de ce réseau pourra être assurée par la cellule d'animation du SAGE.

## **Orientation M9: Préserver les cours d'eau et les milieux humides des plans d'eau non compatibles avec leurs fonctionnalités**

*Certains plans d'eau peuvent présenter des impacts négatifs sur les milieux aquatiques (prélèvements dans le cours d'eau à l'étiage, évaporation, augmentation de la température, prolifération d'algues,...). Ces effets négatifs*



seront d'autant plus importants que les plans d'eau sont situés sur cours d'eau, sur source ou encore en tête de bassin.

Cette orientation vise à prévenir toute nouvelle autorisation de création de plans d'eau impactant pour les milieux aquatiques et d'autre part à veiller à une mise en conformité progressive (une vidéo pédagogique sur les aspects réglementaires de la mise en conformité des plans d'eau est réalisée par l'association Zestdurable).

## Orientation M10: Limiter et prévenir la dispersion des espèces invasives floristiques et faunistiques

Plusieurs espèces envahissantes sont répertoriées sur le périmètre du SAGE : renouée du Japon, balsamine de l'Himalaya, jussie et plus ponctuellement berce du Caucase. Et pour la faune : rat musqué, ragondin, écrevisse américaine,... Des actions de sensibilisation, d'information et de diffusion de consignes d'entretien des milieux aquatiques ont déjà été réalisés sur le bassin versant. Elles devront être poursuivies et coordonnées de façon à limiter les risques de propagation ou l'introduction de nouvelles espèces invasives.

## Orientation M11: Favoriser la bonne gestion des plans d'eau

- ❖ Des diagnostics devront être réalisés sur les plans d'eau potentiellement les plus impactant pour le milieu aquatique, la priorité étant donnée aux plans d'eau présents sur le sous-bassin de la Savoureuse confirmé déficitaire. Ces diagnostics pourront éventuellement déboucher sur des préconisations de gestion et des propositions d'aménagement pour réduire les impacts sur le milieu: équipement (moine), bras de contournement ou encore reconversion en milieux humides.
- ❖ Parallèlement, la réalisation et la diffusion d'un guide de bonnes pratiques à destination des propriétaires de plans d'eau sera assurée ainsi que l'organisation de réunions d'information par secteurs pour sensibiliser les usagers aux rôles des cours d'eau ainsi qu'à leur protection.

Figure n°12: Exemples de fiches pédagogiques pour la gestion des plans d'eau ([www.cg90.fr/rivieres-et-etangs/entretenir-durablement-son-etang-ou-son-cours-deau](http://www.cg90.fr/rivieres-et-etangs/entretenir-durablement-son-etang-ou-son-cours-deau))



## 6 LA PERTINENCE DU SAGE

### 6.1 La plus-value du SAGE Allan

Le choix du scénario « territoire » a permis d'orienter le SAGE Allan vers un projet politique global et solide, en coordination avec les autres démarches territorialisées (SCOT, PLU, Natura 2000,...). Ainsi, la première plus-value du SAGE réside dans l'inscription de la CLE dans les politiques locales, et celle de la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire et le développement économique.

Le SAGE Allan permet également d'asseoir une gouvernance partagée et légitime sur la gestion de l'eau et plus particulièrement favorise la coordination entre gestionnaires d'alimentation en eau potable.

Le relais d'information entre les études, notamment de délimitation des ressources majeures ou d'inventaires des milieux humides et leur inscription dans les documents d'urbanismes s'avère être un autre élément fort du SAGE Allan.

Enfin, la planification de travaux de restauration de cours d'eau, de plan de gestion des milieux humides, de gestion patrimoniale des réseaux et d'actions de protection des ressources sont les autres points forts de la stratégie.

### 6.2 Les impacts sur l'environnement

Le SAGE est un outil stratégique de planification à l'échelle de l'unité hydrographique cohérente du bassin de l'Allan. Son objet principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages de l'eau.

A ce titre, les enjeux sont définis dans le SAGE de manière à optimiser le gain environnemental des orientations, en tenant compte des contraintes de faisabilité économiques et sociales.

Il est fortement probable que le SAGE aura en premier lieu des impacts positifs sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Il aura également un impact positif sur la santé humaine, les paysages et les sols.

Par ailleurs, le SAGE Allan affirme la fonctionnalité des milieux aquatiques comme un enjeu essentiel. Les dispositions qui en découlent influent positivement, de manière directe ou indirecte, sur la qualité des sites Natura 2000, et en particulier le site « Etangs et vallées ».

Ces premières interprétations seront détaillées dans l'évaluation environnementale du SAGE Allan.

Une précision sera toutefois apportée concernant les suppressions ou aménagements d'ouvrages qui peuvent être perçus comme ayant des effets négatifs sur le patrimoine par certains acteurs. Soulignons que des mesures d'encadrement permettent déjà de réduire cet impact : la prise en compte de la valeur patrimoniale de l'ouvrage fait partie de l'étude d'impact ou de la notice d'incidence qui doit être présentée par tout porteur de projet. Le cas échéant, des adaptations au projet peuvent être proposés afin de sauvegarder tout ou partie d'un ouvrage de grande valeur patrimoniale. Cet impact potentiellement négatif pourra être compensé par la mise en place de panneaux d'interprétation relatifs à l'histoire du lieu et des ouvrages aménagés.

### 6.3 La contribution du SAGE au futur SDAGE et programme de mesures

Le projet de SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 est en cours de consultation (le SAGE Allan doit assurer sa comptabilité avec ce document cadre pour son approbation).

Cependant il convient de souligner que le SAGE Allan participe aux principales évolutions du SDAGE qui concernent :

- l'inscription de la problématique de la ressource en eau dans les politiques territorialisées (SCOT, PLU) et de façon concertée (PGRE),
- la prise en compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques pour améliorer la gestion du risque inondation,
- la mise en œuvre de plans de gestion des milieux humides
- et enfin, la prise en compte des évolutions climatiques.

Les liens entre les orientations du SAGE Allan et celles du SDAGE 2016-2021 sont présentés dans les tableaux de synthèse (partie 10 du présent rapport).

Le programme de mesures qui est associé au SDAGE est un document à l'échelle du bassin hydrographique comprenant les mesures à réaliser pour atteindre les objectifs définis par masses d'eau dans le SDAGE.

La contribution du SAGE Allan au futur programme de mesures pour la période 2016-2021 est reportée dans le tableau suivant.

Soulignons que le SAGE Allan couvre une très grande majorité des mesures qui concernent son périmètre.

Programme de mesures Rhône Méditerranée 2016 - 2021					SAGE Allan
Pression identifiée	Nom de la mesure	N° mesure	Code - masse d'eau	Nom - masse d'eau concernée	Orientations correspondantes
Altération de la continuité	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	MIA0301	DO_02_01	Allaine - Allan	M1
			DO_02_16	Savoireuse	M1
	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	MIA0101	DO_02_16	Savoireuse	M1
Altération de la morphologie	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	MIA0202	DO_02_01	Allaine - Allan	M2
			DO_02_03	Bourbeuse	M2
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	DO_02_01	Allaine - Allan	M2
			DO_02_16	Savoireuse	M2
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	MIA0204	DO_02_01	Allaine - Allan	M2
			DO_02_03	Bourbeuse	M2
DO_02_16			Savoireuse	M2	
Altération hydrologie	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	MIA0401	DO_02_01	Allaine - Allan	M9 et M11
			DO_02_03	Bourbeuse	M9 et M11
Pollution diffuse par les pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	COL0201	DO_02_01	Allaine - Allan	Q3
			DO_02_03	Bourbeuse	Q3
			DO_02_13	Lizaine	Q3
			DO_02_16	Savoireuse	Q3
			FRDG362	Alluvions de la Savoieuse	Q3
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	AGR0202	DO_02_03	Bourbeuse	Q2
			FRDG363	Alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse	Q2
	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	AGR0303	FRDG363	Alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse	Q2
			FRDG306	Alluvions de la vallée du Doubs	Q2
			FRDG362	Alluvions de la Savoieuse	Q2
	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	AGR0401	FRDG363	Alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse	Q2
			FRDG306	Alluvions de la vallée du Doubs	Q2
			FRDG362	Alluvions de la Savoieuse	Q2
	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	AGR0503	FRDG363	Alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse	Q1
			FRDG362	Alluvions de la Savoieuse	Q1
FRDG306			Alluvions de la vallée du Doubs	Q1	
Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	ASS0201	DO_02_01	Allaine - Allan	Q4
			DO_02_16	Savoieuse	Q4
	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat	IND0101	DO_02_01	Allaine - Allan	Q6
			FRDG363	Alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse	Q6
			FRDG362	Alluvions de la Savoieuse	Q6

Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	IND0201	DO_02_01	Allaine - Allan	Q6
			DO_02_16	Savoireuse	Q6
	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	IND0301	DO_02_01	Allaine - Allan	Q6
			DO_02_16	Savoireuse	Q6
			FRDG363	Alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse	Q6
			FRDG306	Alluvions de la vallée du Doubs	Q6
	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	IND0601	FRDG363	Alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse	Q6
			FRDG306	Alluvions de la vallée du Doubs	Q6
			FRDG362	Alluvions de la Savoireuse	Q6
	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	IND0901	DO_02_01	Allaine - Allan	Q6
			DO_02_16	Savoireuse	Q6
			FRDG363	Alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse	Q6
			FRDG306	Alluvions de la vallée du Doubs	Q6
			FRDG362	Alluvions de la Savoireuse	Q6
	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances dangereuses	ASS0301	DO_02_01	Allaine - Allan	Q5
			DO_02_03	Bourbeuse	Q5
DO_02_13			Lizaine	Q5	
Prélèvements	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	FRDG362	Alluvions de la Savoireuse	M2
	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	MIA0401	DO_02_16	Savoireuse	M9 et M11
			FRDG362	Alluvions de la Savoireuse	M9 et M11
	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	RES0202	DO_02_16	Savoireuse	R4
			FRDG362	Alluvions de la Savoireuse	R4
	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	RES0303	DO_02_16	Savoireuse	R1
			FRDG362	Alluvions de la Savoireuse	R1
Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	RES0601	FRDG362	Alluvions de la Savoireuse	R7	
Mettre en place une ressource de substitution	RES0701	FRDG362	Alluvions de la Savoireuse	R2 et R5	

Figure n°13 : Contribution du SAGE Allan au programme de mesures 2016-2021

## 7 LES CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

### 7.1 Gouvernance et maîtrises d'ouvrage

Une gouvernance à plusieurs échelles doit être mise en place pour garantir le succès du SAGE :

- une gouvernance à l'échelle du bassin versant assurée par la CLE du SAGE Allan. Elle assurera la mise en place de la politique de l'eau qu'elle a défini en s'appuyant sur sa structure porteuse pour la mise en œuvre du volet opérationnel,
- une gouvernance plus spécifique à l'échelle du sous-bassin de la Savoureuse (pour la mise en œuvre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau) ou sous-jacente à une thématique particulière (par exemple sur l'alimentation en eau potable) pourra être envisagée. Elle devra prendre en compte l'ensemble des politiques publiques pour une gestion globale et intégrée (SAGE, SCOTs, contrat de rivière, actions suisses...) des ressources en eau.

Les collectivités représentent les principaux maîtres d'ouvrages locaux susceptibles de prendre en charge la conduite des opérations programmées par le SAGE. Si les communes constituent, pour la CLE, un relai efficace pour sensibiliser les usagers à la protection de la ressource en eau et montrer l'exemple, en affichant une utilisation vertueuse de l'eau, les communautés d'agglomération, de par leur périmètre d'intervention et les moyens techniques et financiers qu'elles peuvent développer, sont particulièrement à même de mettre en place des politiques territoriales (notamment par le biais des accords cadre entre les communautés d'agglomération et l'Agence de l'eau). La compétence eau contractée par ces EPCI doit se révéler un atout pour la gestion globale des ressources en eau sur un même territoire. L'action intercommunale planifiée et coordonnée permet d'atteindre plus sûrement les objectifs fixés par le SAGE.

D'autres maîtres d'ouvrage peuvent contribuer directement à l'application du SAGE en prenant en charge certaines opérations, notamment les chambres consulaires, qui jouent un rôle essentiel auprès des catégories d'usagers qu'elles encadrent.

Enfin, la structure porteuse du SAGE, vraisemblablement l'EPTB Saône et Doubs, pourra assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations d'amélioration des connaissances (études), de suivi de la ressource, d'animation et de communication. En assurant le suivi et l'évaluation des démarches, en coordonnant les démarches et en établissant des bilans, elle devra être capable de proposer, le cas échéant, à la CLE de réorienter le SAGE lors de sa révision.

Les tableaux de synthèse, recensés à la fin du rapport, présentent les maîtrises d'ouvrages potentielles de chacune des orientations. Cette première réflexion doit cependant nécessairement être précisée dans la suite de l'élaboration du SAGE.

Rappelons qu'à l'heure actuelle, la maîtrise d'ouvrage notamment sur les travaux de restauration des cours d'eau, fait défaut sur le périmètre du SAGE.

### 7.2 Application de la réglementation

Une des clefs de la réussite de la politique de l'eau consiste en l'application de la réglementation existante qu'elle ne peut modifier. Le respect de cette réglementation touche en particulier:

- la déclaration des prélèvements (tous les prélèvements sont aujourd'hui encadrés par une procédure de déclaration/autorisation),
- le respect des DUP pour les captages publics et des arrêtés d'autorisation de prélèvements,
- l'équipement des points d'eau d'un moyen de comptage,
- la mise en conformité des installations d'assainissement,
- le respect des prescriptions pour les ICPE.

L'efficacité du SAGE reposera en grande partie sur la capacité de l'autorité publique à faire respecter les règles qu'elles soient existantes ou nouvelles (dispositions réglementaires du SAGE). Aussi, la CLE du SAGE Allan interpelle l'Etat, responsable de la ressource en eau, et les maires des communes pour assurer leur pouvoir de police.

Par ailleurs, la CLE pourra exercer une fonction de vigilance et de veille. Ces membres intéressés par le bon état de la ressource et la pérennité des usages, ont en effet tout intérêt, à être attentifs à ce que chacun satisfasse aux règles établies.

### 7.3 Estimations financières

L'étude socio-économique des scénarios alternatifs (confiée au prestataire Géo-Hyd) a permis une première évaluation des estimations financières pour mener à bien les orientations du SAGE Allan. Ainsi, les coûts d'investissement et de fonctionnement sont estimés à 79 millions d'euros pour 10 ans de mise en œuvre.

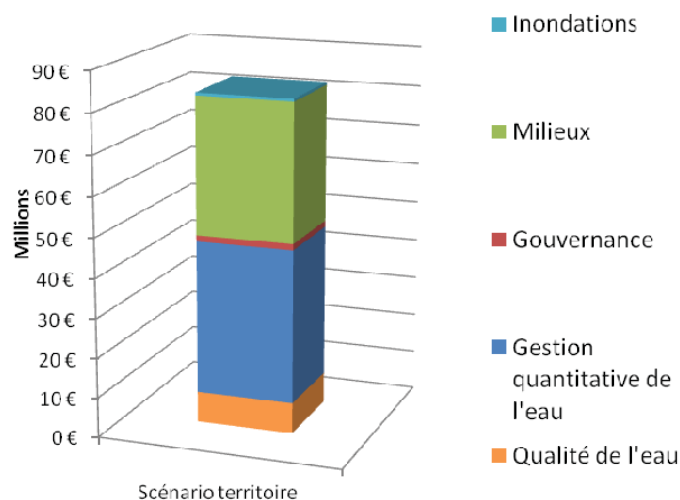


Figure n°14 : Répartition des coûts par enjeu (extrait de l'étude Scénarios alternatifs phase 3, GéoHyd, 2013)

Les montants les plus conséquents concernent l'amélioration des rendements des réseaux de l'alimentation en eau potable (évalués à 36 millions d'euros après confrontation des données des gestionnaires locaux), les restaurations de cours d'eau (de l'ordre de 20 millions d'euros), les actions agricoles dans les aires d'alimentation des captages prioritaires et le reste du bassin (près de 7 millions d'euros) ou encore les diagnostics dans les entreprises (3,4 millions d'euros).

L'analyse des bénéfices attendus, réalisée dans la même étude, conclut à une quasi similitude de l'estimation des bénéfices et celle des coûts (de l'ordre de 200 millions d'euros pour 60 ans). Ces bénéfices relèvent notamment de la réduction des coûts de traitement pour la production d'eau potable (en cas d'amélioration de la qualité des eaux brutes sur les nitrates, les pesticides,...), de coûts évités avec des consommations en baisse dues à l'installation d'équipement hydro économes ou encore la limitation des dégâts matériels dus à la restauration des cours d'eau.

Enfin, à titre de comparaison, entre 2003 et 2014 et sur le périmètre du SAGE Allan, l'Agence de l'eau a engagé 39,4 millions d'euros pour plus de 600 opérations liées à la gestion de l'eau pour des montants totaux de l'ordre de 151 millions d'euros. Les principaux bénéficiaires de ces aides sont les collectivités (95%) et près de 65% des montants des subventions de l'Agence de l'eau concourent à des projets d'assainissement domestique (stations épuration ou réseaux).

### 7.4 Suivi et évaluation

Les effets du SAGE sur la ressource seront suivis par le biais d'indicateurs dont la piézométrie, les prélèvements et la qualité de l'eau constituent les paramètres de base, représentatifs de l'état des masses d'eau et des pressions. D'autres indicateurs seront définis en fonction des objectifs sectoriels à atteindre. Les indicateurs quantifiables seront préférés aux indicateurs qualitatifs toujours sujet à appréciation.

Un tableau de bord permettra de suivre la mise en œuvre des actions envisagées pour répondre aux objectifs du SAGE. Des bilans intermédiaires seront établis pour réorienter au besoin l'action et redéfinir les priorités. La CLE disposera ainsi d'éléments objectifs pour évaluer la démarche et ajuster les moyens dans le cadre d'une procédure de modification ou de révision.



## 8 CONCLUSION

La stratégie du SAGE Allan, élaborée à ce stade, s'appuie sur la construction d'un projet politique solide et global qui assure la pérennité et la légitimité de sa gouvernance et permet d'inscrire la gestion de l'eau au cœur de l'aménagement des territoires.

Les vulnérabilités à la fois de la ressource en eau potable et du risque inondation, seront palliées notamment grâce à la préservation et la restauration des milieux aquatiques et des cours d'eau. Ainsi, des ambitions fortes sont formulées sur le levier innovant et transversal que constituent les travaux de restauration morphologique et de gestion des milieux. Enfin, l'amélioration de la qualité de l'eau cible plus particulièrement la pérennisation des efforts de la profession agricole, la lutte contre les pollutions par ruissellement ou encore dues à une mauvaise gestion des eaux pluviales.

De plus, les orientations envisagées s'inscrivent en cohérence avec le futur SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021, et participent également à l'application du programme de mesures qui y est lié.

Les étapes de travail à venir permettront de préciser le contenu du SAGE sur certains points via les différents documents qui le composeront à terme : plan de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE) de la Savoureuse, plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques du SAGE, règlement du SAGE et évaluation environnementale.

	Plan d'aménagement et de gestion durable PAGD	Règlement
Contenu des documents	<p>Le PAGD constitue le document de planification du SAGE. Il définit les priorités du territoire en matière d'eau et de milieux aquatiques, les objectifs à atteindre et les dispositifs à mettre en œuvre pour y parvenir. En d'autres termes, il décline la stratégie du SAGE retenue par la CLE et comporte :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Une synthèse de l'état des lieux actualisée ;</li> <li>2. L'exposé des principaux enjeux ;</li> <li>3. La définition des objectifs généraux permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L.211-1 et L.430-1 du code de l'environnement, l'identification des moyens prioritaires pour les atteindre, ainsi que le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;</li> <li>4. L'indication des délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives dans le périmètre défini par le SAGE doivent être rendues compatibles avec celui-ci ;</li> <li>5. L'évaluation des moyens matériels, humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et au suivi de celle-ci.</li> </ol>	<p>Les règles édictées par la CLE permettent d'assurer la réalisation des objectifs du PAGD. D'après le code de l'environnement (L.212-5-I-2 et R.212-47) le règlement peut définir :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition des volumes globaux de prélèvement par usage en édictant des règles portant sur la répartition en pourcentage de l'eau prélevée par les différentes catégories d'utilisateurs.</li> <li>2. Des règles particulières en vue d'assurer la préservation et la restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Ces règles particulières seront applicables : <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de rejets et de prélèvements (forage, prises d'eau, barrages,...)</li> <li>- aux installations, ouvrages travaux et activités (IOTA) inscrits dans la nomenclature loi sur l'eau ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).</li> <li>- aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides</li> </ul> </li> <li>3. Des règles nécessaires à la préservation et à la restauration qualitative et quantitative de la ressource dans les aires d'alimentation de captage d'eau potable d'une importance particulière, des milieux aquatiques dans les zones d'érosion et au maintien des zones humides d'intérêt environnemental particulières et des zones stratégiques à la gestion de l'eau.</li> <li>4. Des mesures pour améliorer le transport de sédiment et assurer la continuité écologique des cours d'eau en fixant les obligations d'ouverture périodique des vannages des ouvrages hydrauliques inventoriés dans le PAGD.</li> </ol>
Portée juridique	<p>L'ensemble des décisions administratives dans le domaine de l'eau s'appliquant sur le périmètre du SAGE doit être <b>compatible</b> avec le PAGD. Il s'agit essentiellement des autorisations ou déclarations délivrées au titre de la police des eaux (IOTA) ou de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ainsi que des déclarations d'intérêt général (DIG) relatives à toute opération d'aménagement hydraulique ou d'entretien de rivières.</p> <p>De même, les documents de planification en matière d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale) et les schémas départementaux de carrière doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans après approbation du SAGE (ces documents d'urbanisme ne doivent pas définir des options d'aménagement ou une destination des sols qui iraient à l'encontre ou compromettraient les objectifs du SAGE, sous peine d'encourir l'annulation pour illégalité)</p>	<p>Le règlement relève du principe de <b>conformité</b> : une décision administrative ou un acte individuel doit en tout point être identique à la règle (contrairement à la compatibilité). Il encadre l'activité de police des eaux et de police des installations classées pour la protection de l'environnement. Il est opposable après sa publication aux personnes publiques et privées (L. 212-5-2 du code de l'environnement). L'opposabilité c'est le pouvoir d'en revendiquer directement l'application : le contenu du règlement peut être revendiqué pour faire annuler des décisions administratives ou des actes individuels non conformes à ses règles.</p>

Figure n°15 : Présentation des documents constitutifs des SAGE

## 9 TABLEAUX DE SYNTHÈSE

### Type de dispositions

- Les **dispositions de connaissance (C)**, de **communication (COM)** ou **d'action (A)**, qui permettent d'acquérir des connaissances nouvelles, de mieux communiquer ou encore de réaliser un ensemble de travaux sur les installations et les milieux.
- Les **dispositions de gestion (G)** qui permettent d'appliquer la stratégie du SAGE selon des recommandations formulées auprès des acteurs locaux.
- Les **dispositions réglementaires (R)** / prescriptions qui renvoient à la portée juridique du SAGE.

### Principaux acteurs concernés

E : Etat ; C : Collectivités ; A : Agriculteurs ; I : Industriels ; TLA : tous les acteurs

### Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE

OBJECTIF	ORIENTATION	DISPOSITION	Maîtrise d'ouvrage potentielle	Type	Secteur concerné	Acteurs concernés	Liens avec le futur SDAGE
Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques et ressources en eau	G1: Intégrer systématiquement les questions relatives à l'eau et aux milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme pour plus de cohérence	Outil pédagogique pour favoriser la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE  Volet "ressource en eau" évalué et détaillé dans les SCOT et les PLU (évolutions besoins, disponibilités, protection ressources majeures,...), milieux humides, ruissellement et eaux pluviales	Structure porteuse	A	Tout le bassin	C	dispositions 3-02, 4-09, 4-10
	G2: Concilier le développement des activités socio-économiques et la préservation des milieux naturels	Bonne gestion de l'eau préconisée auprès des secteurs d'activités économiques  Prise en compte des zonages des ressources majeures		G	Tout le bassin	TLA	
Améliorer la gestion concertée de l'eau et l'appropriation du SAGE par les acteurs locaux	G3: Assurer le portage et le suivi du SAGE	Mandat d'une structure porteuse et d'un poste d'animation pour la mise en œuvre et le suivi du SAGE	Structure porteuse	G	Tout le bassin	C	dispositions 4-01, 4-04
	G4: Identifier, mobiliser les maîtrises d'ouvrage du territoire et les coordonner	Coordination actions suisses, accompagnement des partenaires pour l'élaboration de programmes contractuels et des collectivités qui le demandent pour la prise de compétence GEMAPI		G	Tout le bassin	TLA	dispositions 4-07, 4-08
	G5: Positionner la CLE au sein des projets territoriaux	CLE consultée pour avis, informée des projets relevant du régime des ICPE et ayant une incidence sur le SAGE, des projets instruits aux CODERST,...		R	Tout le bassin	C - E	dispositions 4-02, 4-06, 4-10
	G6: Réaliser le plan de communication du SAGE	Cellule d'animation du SAGE associée aux procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme, aux CODERST et au comité départemental sécheresse  Réalisation de supports de communication, accompagner et/ou organiser différentes animations sur des thématiques liées à l'eau, animation de réseaux de partenaires, relais d'information sur la réglementation avec les services de l'Etat		G	Tout le bassin	C - E	

## Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau

OBJECTIF	ORIENTATION	DISPOSITION	Maîtrise d'ouvrage potentielle	Type	Secteur concerné	Acteurs concernés	Liens avec le futur SDAGE
Sécuriser l'alimentation en eau potable et concilier les différents usages de l'eau	R1: Anticiper et prévoir la gestion de la ressource en eau en situation de crise	Réalisation d'un document opérationnel / outil d'aide à la décision: identification des besoins en eau potable et des risques potentiels de rupture d'alimentation, proposition des scénarios de réponse aux différentes situations de crise préalablement identifiées. Mise en œuvre des solutions. Culture du risque sécheresse	EPCI compétents AEP	A - G	Tout le bassin	C	disposition 7-04
	R2: Exploiter ou mobiliser une ou plusieurs ressources d'eau potable complémentaires pour les principaux bassins populationnels	Exploitation des ressources cohérente avec les résultats de l'outil de gestion de crise, recherches de ressources d'eau potable de substitution réalisées en prenant appui sur les études ressources majeures		A - G	Tout le bassin	C	disposition 7-03
	R3: Améliorer le rendement des réseaux d'alimentation en eau potable	Incitation des collectivités à programmer les travaux de renouvellement des réseaux, programme de sensibilisation des collectivités aux bonnes pratiques de gestion patrimoniale des réseaux d'alimentation en eau potable	G	Tout le bassin	C	disposition 3-08	
Valoriser les ressources actuellement mobilisées et les pratiques économes en eau	R4: Optimiser les pratiques, modes de consommation et technologies économes en eau	Communication sur les économies d'eau (plaquettes, site internet,...) à destination des usagers, communication spécifique sur les restrictions d'usages et les recommandations des arrêtés sécheresse	Structure porteuse	COM	Tout le bassin	TLA	disposition 7-02
	R5: Permettre la remobilisation de petites ressources actuellement non utilisées	Diagnostics et programmes d'économie d'eau réalisés dans les actions des collectivités. Programmes d'économies et localisation faites dès la conception des bâtiments publics	Collectivités	G	Tout le bassin	C	
Faire coïncider durablement besoins et ressources	R6: Mieux connaître pour mieux garantir l'adéquation besoin/ressource	Compléter et affiner le recensement des captages en eau potable abandonnés et sélection des plus pertinents qui ne doivent pas être abandonnés mais servir de point de suivi	Collectivités	C	Tout le bassin	TLA	orientation 0-03
	R7: Mettre en œuvre le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) sur le sous bassin de la Savoureuse	Suivi de l'évolution des prélèvements pour comparaison avec l'évolution des débits de cours d'eau. Veille des études régionales des impacts du changement climatique.	Structure porteuse	C	Tout le bassin	C - E	dispositions 7-01, 7-08
		Règles de partage de la ressource (répartition entre l'usage eau potable et l'usage industriel) avec programme d'actions, culture du risque sécheresse, bonne gestion des plans d'eau,...	EPCI compétents AEP, Etat, structure porteuse	A	Savoureuse	TLA	

## Améliorer la qualité de l'eau

OBJECTIF	ORIENTATION	DISPOSITION	Maîtrise d'ouvrage potentielle	Type	Secteur concerné	Acteurs concernés	Liens avec le futur SDAGE	
Améliorer les connaissances et identifier les pollutions	<p>Q1: Poursuivre la mise en oeuvre des plans d'actions pour la restauration pour la qualité de l'eau dans les aires d'alimentations de captages prioritaires du SDAGE</p> <p>Q2: Poursuivre l'animation agricole et développer le conseil aux exploitants</p> <p>Q3: Sensibiliser les collectivités et gestionnaires de réseaux et les accompagner à réduire voire supprimer leur utilisation de produits phytosanitaires</p> <p>Q4: Limiter les pollutions par ruissellement des eaux pluviales</p> <p>Q5: Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement</p> <p>Q6: Inciter les entreprises à s'engager dans une gestion intégrée de l'eau</p> <p>Q7: Conforter la sensibilisation de la profession agricole</p> <p>Q8: Identifier, caractériser les eaux souterraines et surveiller l'état des masses d'eau pour préserver les eaux souterraines mobilisables pour l'alimentation en eau potable</p> <p>Q9: Développer, coordonner et valoriser les réseaux de mesure qualitatif et quantitatif des eaux</p> <p>Q10: Elaborer un référentiel pour caractériser les flux de phosphore</p>	Plans d'actions à poursuivre et développer tant en milieu agricole que non agricole, diagnostics individuels agro-environnementaux auprès des exploitants agricoles et MAE à étendre et pérenniser	Chambre d'agriculture, collectivités	G	AAC des captages prioritaires	TLA	disposition 5E-02	
		Animation pour promouvoir des techniques alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires et limitant le ruissellement, conseil fertilisation nitrate et phosphore	Chambre d'agriculture	G	Tout le bassin	A		dispositions 5D-01, 5E-01
		Coordination pour : information, diagnostics des pratiques, formation des agents et élus et engagement sur des plans de gestion plus respectueux, suivi annuel, conseil pour le choix du matériel de désherbage alternatif,...	Conseils généraux	G	Tout le bassin	C		disposition 5D-04
		Programmes d'actions pour limiter eaux pluviales sur les secteurs sensibles aux pollutions par ruissellement. Techniques alternatives de traitement des eaux pluviales	Collectivités	G	Tout le bassin	TLA		dispositions 5A-03, 5A-04
		Rappel des obligations réglementaires. Surveillance et actions des équipements d'assainissement pour une bonne utilisation en temps de pluie	Collectivités	R	Tout le bassin	C - E		dispositions 5A-02, 5A-03
		Etendre et poursuivre les « états des lieux des entreprises » hors ICPE (diagnostic rejet/traitements, eau de process...)	Chambres consulaires	C	Tout le bassin	I		disposition 5C-02, 5C-03, 5C-06
		Etablir et mettre à jour les arrêtés d'autorisation de déversement des effluents non domestiques par les collectivités	Chambres consulaires	G	Tout le bassin	C - I		
		Sensibilisation des exploitants agricoles sur la lutte contre les pollutions ponctuelles	Chambre d'agriculture	COM	Tout le bassin	A		
		Prise en compte des zonages des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	Collectivités	R	Tout le bassin	TLA		carte 5E-A et disposition 5E-01
		Communication sur le suivi qualitatif et quantitatif des eaux souterraines stratégiques	Structure porteuse	COM	Tout le bassin	TLA		
Mise en commun et exploitation des données acquises par chaque maître d'ouvrage, communication, diffusion des données (état des eaux ; évolution temporelle) et mise en relation avec les actions engagées	Structure porteuse	G	Tout le bassin	TLA		dispositions 5C-06, 5C-07		
Mise en place d'un suivi de la qualité de l'eau sur rejets de micropolluants sur 2 sites pilotes : rural et urbain	Collectivités	C	Tout le bassin	TLA				
Etude pour identifier les secteurs les plus sensibles ainsi que les origines des pollutions (part agricole, domestique, présence naturelle dans le sol,...)	Collectivités - Chambre d'agriculture	C	Tout le bassin	TLA		carte 5B-A et dispositions 5B-01, 5B-02		



## Prévenir et gérer les risques d'inondation

OBJECTIF	ORIENTATION	DISPOSITION	Maîtrise d'ouvrage potentielle	Type	Secteur concerné	Acteurs concernés	Liens avec le futur SDAGE
Réduire la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire au risque d'inondation	I1: Accompagner la mise en œuvre des outils existants	Informar les collectivités sur la mise en œuvre des programmes (PPRI, PGRI, SLGRI) et l'optimisation des aménagements en zones inondables en accord avec les documents et services de l'Etat	Structure porteuse	COM	Tout le bassin	C - E	
	I2: Définir les secteurs à enjeux ruissellement pour une meilleure prise en compte dans la gestion foncière	Etude pour déterminer les conditions de ruissellement, caractériser les fonctionnements des réseaux pluviaux, localiser les voies d'écoulement préférentielles et cartographier l'intensité	Structure porteuse	C - A	Tout le bassin	TLA	
	I3: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées par la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	Favoriser l'infiltration. Préconisation d'inscription des secteurs à enjeux ruissellement dans les documents d'urbanisme	Collectivités - Chambre d'agriculture	G	Tout le bassin	TLA	disposition 8-05
	I4: Identifier et préserver les zones d'expansion de crues	Débit de fuite maximal préconisé de 20 L/s/ha (restriction plus forte selon les caractéristiques de son périmètre à la charge de la collectivité). Mise en œuvre de techniques de rétention d'eau (infiltration à la parcelle notamment) ou d'utilisation (usages extérieurs)	Collectivités	G	Tout le bassin	TLA	dispositions 5A-03, 5A-04, 8-05
	I5: Généraliser les Plans Communaux de Sauvegarde, optimiser les PCS existants et favoriser la solidarité intercommunale	Préserver les zones d'expansion de crues des zonages PPRI de toute urbanisation future, y interdire tout remblaiement ou tout endiguement. Encadrer les aménagements de type IOTA et ICPE	Collectivités - Etat	R	Secteurs PPRI	TLA	dispositions 8-01, 8-03
	I6: Gérer les ouvrages (bassins et digues) existants : prendre en compte l'ala d'un dysfonctionnement des ouvrages, améliorer la sûreté des ouvrages et terminer ceux encore en travaux pour écriéter au mieux les crues	Relais d'information sur leur utilité, organismes d'appui technique, suivi de la généralisation... Proposition de réflexions à l'échelle intercommunale	Structure porteuse	R	Tout le bassin	TLA	
	I7: Améliorer le dispositif d'alerte sur les cours d'eau	Comité rassemblant les gestionnaires d'ouvrages, les administrations et les usagers. Information régulière à la CLE	Collectivités gestionnaires d'ouvrages	G	Tout le bassin	TLA	
	I8: Gérer le retour à la normale (post-crues)	Réflexion pour aborder en particulier les aspects de simultanéité et de gradation de l'alerte ou encore la prévision et l'anticipation sur les cours d'eau, mutualisation des connaissances locales	Etat	G	Tout le bassin	C - E	
	I9: Informer les populations et les professionnels et diffuser les possibilités de protection contre les épisodes fréquents d'inondation	Anticiper les phénomènes de crues par l'élaboration de plans de continuité d'activités et/ou de diagnostics de vulnérabilité	Chambres consulaires - Collectivités	G	Tout le bassin	C - I	
		Culture du risque (importance, fréquence, conséquences des crues) et réduction de la vulnérabilité des populations (comportements à adapter lors d'un épisode de crue, organisation,...)	Structure porteuse	COM	Tout le bassin	TLA	

## Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

OBJECTIF	ORIENTATION	DISPOSITION	Maîtrise d'ouvrage potentielle	Type	Secteur concerné	Acteurs concernés	Liens avec le futur SDAGE	
Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité	M1: Rétablir les continuités écologiques (sédiments et poissons) des cours d'eau	Rétablissement continuité pour les 29 ouvrages des cours d'eau classés en liste 2 Sensibilisation et communication auprès des propriétaires d'ouvrages. Incitation à rétablir la continuité pour 6 ouvrages supplémentaires à ceux en liste 2	Propriétaires	R	Allan et Savoureuse	TLA	disposition 6A-05	
	M2: Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau	Incitation à programmer des études et travaux sur la moitié des tronçons de cours d'eau préalablement définis, mise à disposition d'un cahier des charges pour étude d'avant-projet	Structure porteuse	COM -G	Tout le bassin	TLA	dispositions 5B-04, 6A-08, 8-07	
	M3: Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau en les intégrant dans les documents d'urbanisme	Diagnostic de la dynamique fluviale historique et actuelle des cours d'eau, inventaire des différentes contraintes anthropiques pouvant limiter la mobilité des cours d'eau et porter à connaissance	Structure porteuse	Structure porteuse	C	Tout le bassin hors Allaine	TLA	disposition 6A-01
	M4: Identifier les milieux humides	Prélocalisation des zones humides existantes (secteur Haut-Saônois uniquement), investigations de terrain, identification de milieux humides remarquables	Collectivités	Collectivités	C	Tout le bassin	TLA	disposition 6B-01
	M5: Mettre en œuvre des programmes de restauration, d'entretien et de gestion des milieux humides	Restauration des fonctionnalités des sites (restauration des fonctions hydrauliques, nettoyage, ouverture des milieux, remise en prairie,...), conventions de gestion et extension de MAE	Collectivités	Collectivités	G	Tout le bassin	TLA	dispositions 6B-01, 6B-05
	M6: Connaître et informer pour améliorer la prise en compte des milieux humides	Sensibiliser les propriétaires riverains, élus et usagers à la thématique milieux humides, informer sur les bonnes pratiques de gestion (notamment agriculture extensive), faciliter le porter à connaissance des inventaires	Structure porteuse	Structure porteuse	COM	Tout le bassin	TLA	dispositions 2-01, 6B-04
	M7: Inscrire la protection des milieux humides dans les documents d'urbanisme	Appropriation des inventaires établis par les collectivités : les services de l'Etat en partenariat avec la cellule d'animation inciteront les communes dans cette démarche et donneront des éléments techniques pour accompagner pour le choix d'exploitations des sols	Etat	Etat	R	Tout le bassin	C	dispositions 6B-01, 6B-04
	M8: Mutualiser les connaissances et les moyens favorables aux projets de compensation	Création d'un réseau d'échanges et de mutualisation des offres et des demandes	Structure porteuse	Structure porteuse	G	Tout le bassin	TLA	disposition 6A-14
	M9: Préserver les cours d'eau et les milieux humides des plans d'eau non compatibles avec leurs fonctionnalités	Prévenir toute nouvelle autorisation de création de plans impactant pour les milieux aquatiques, veiller à une mise en conformité progressive	Etat	Etat	R	Tout le bassin	TLA	disposition 6C-03
	M10: Limiter et prévenir la dispersion des espèces invasives floristiques et faunistiques	Actions de sensibilisation, d'information et de diffusion de consignes d'observation et d'entretien des milieux aquatiques à coordonner	Structure porteuse	Structure porteuse	COM	Tout le bassin	TLA	disposition 6A-15
	M11: Favoriser la bonne gestion des plans d'eau	Diagnostics, qui pourront déboucher sur des préconisations et des propositions d'aménagement. Diffusion d'un guide pour une gestion durable	Collectivités	Collectivités	C	Tout le bassin	TLA	

*Document réalisé par*

**Marie-laure BERTHOMMÉ**

*Chargée d'études SAGE Allan*

EPTB Saône et Doubs - Antenne de Belfort  
39 Faubourg de Montbéliard 90000 BELFORT  
03 84 90 93 56 / 07 77 84 00 90  
[marie-laure.berthomme@eptb-saone-doubs.fr](mailto:marie-laure.berthomme@eptb-saone-doubs.fr)



*Nos partenaires*



*EPTB Saône Doubs*

220 rue du Km 400 - 71000 MÂCON  
03 85 21 98 12 - [info@eptb-saone-doubs.fr](mailto:info@eptb-saone-doubs.fr)  
[www.eptb-saone-doubs.fr](http://www.eptb-saone-doubs.fr)